



VALORISATION DE LA FONCTION
DES PARLEMENTAIRES

+

RÉMUNÉRATION JUSTE

**UNE ÉQUATION GAGNANTE
POUR LA DÉMOCRATIE**

Comité consultatif indépendant
sur la révision de l'indemnité annuelle
des membres de l'Assemblée nationale

AVRIL 2023

Québec, le 11 avril 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Présidente du Bureau de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément au mandat que le Bureau de l'Assemblée nationale nous a confié le 16 février 2023, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, qui inclut nos recommandations et nos pistes de réflexion.

Au terme de ce mandat, et conformément à la volonté du Bureau, les membres du Comité se rendent disponibles pour présenter le contenu de leur rapport, et ce, dans les délais prévus à la décision du Bureau.

Nous espérons que nos recommandations seront mises en œuvre et que le Bureau de l'Assemblée nationale étudiera avec attention nos pistes de réflexion.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Original signé
Jérôme Côté, président

Original signé
Lise Thériault, membre

Original signé
Martin Ouellet, membre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	7
INTRODUCTION	9
COMITÉ	9
MANDAT.....	11
1. MÉTHODOLOGIE	13
1.1. Rapports précédents	13
1.2. Rapport d'analyse du groupe Hay (2013)	14
1.3. Consultations.....	14
1.4. Portée et limites du rapport.....	15
1.5. Approche et critères retenus.....	15
2. ÊTRE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : RÔLE, PROFIL ET CONDITIONS D'EXERCICE	17
2.1. Rôle des parlementaires.....	18
2.2. Profil des membres de l'Assemblée nationale	20
2.3. Évolution des conditions d'exercice	25
3. RÉMUNÉRATION DES PARLEMENTAIRES.....	31
3.1. Situation actuelle.....	31
3.2. Comparaison de l'indemnité annuelle.....	33
3.3. Évolution de l'indemnité annuelle.....	39
3.4. Évaluation de la fonction de parlementaire	42
4. RECOMMANDATIONS.....	45
5. PISTES DE RÉFLEXION	51
CONCLUSION.....	55
REMERCIEMENTS	57
ANNEXES	59
Annexe I : Décision 2248 du Bureau de l'Assemblée nationale	59
Annexe II : Règles visant à prévenir les conflits d'intérêts des membres du Comité consultatif indépendant.....	62
Annexe III : Description d'emploi de la députée ou du député	63
Annexe IV : Rémunération de certains emplois de gestion dans les secteurs public et parapublic	74
BIBLIOGRAPHIE.....	79

PRÉAMBULE

La révision de l'indemnité versée aux parlementaires est un exercice complexe et délicat. Il faut en effet reconnaître que, de tout temps, les modifications aux conditions de travail des parlementaires ont prêté flanc à la critique et suscité leur lot de scepticisme ou d'incompréhension. À preuve, les parlementaires évoquent eux-mêmes ouvertement un malaise à statuer sur leur propre rémunération, en raison notamment de l'apparence de conflits d'intérêts que l'exercice comporte. Dans ce contexte, il importe que les comités mandatés pour étudier ces questions puissent mener leurs travaux de manière indépendante, en établissant les faits et en expliquant leur démarche en toute transparence.

C'est dans cet esprit que les membres du Comité consultatif indépendant ont abordé leur mandat, lequel porte précisément sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale et sur le mécanisme d'indexation applicable.

Les membres du Comité ont également souhaité, par ce rapport, faire œuvre pédagogique en mettant en lumière la fonction de député au parlement, au sein de son parti et dans sa circonscription. Ce dernier aspect, méconnu du public, représente une partie importante du travail du parlementaire et le temps qui lui est consacré doit être considéré dans la détermination de la rémunération des élus.

Les membres espèrent que leur rapport contribuera à revaloriser la fonction de député et permettra aux élus de bénéficier d'une rémunération juste et équitable. C'est pourquoi ils invitent les parlementaires à passer à l'action afin d'apporter des solutions durables aux problèmes maintes fois évoqués par les quatre précédents comités ayant été formés pour étudier cette question.

INTRODUCTION

COMITÉ

Le 16 février 2023, le Bureau de l'Assemblée nationale a formé, par sa décision 2248, un comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale. Le Comité est composé des membres suivants :

MONSIEUR JÉRÔME CÔTÉ

Président du Comité

Jérôme Côté est un professionnel de la rémunération et de la gestion stratégique des ressources humaines. Au cours de sa carrière qui s'échelonne sur plus de 25 ans, il a conseillé, à titre de consultant, de nombreuses organisations et leurs équipes de direction sur les façons d'optimiser leurs stratégies et programmes de rémunération afin de générer performance et engagement. Il a également travaillé comme gestionnaire dans plusieurs organisations canadiennes œuvrant dans le secteur des télécommunications et de l'enseignement supérieur.

Jérôme Côté est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science de la gestion de HEC Montréal et il est conseiller en ressources humaines agréé (CRHA).

MADAME LISE THÉRIAULT

Membre

Lise Thériault a été députée de la circonscription d'Anjou–Louis-Riel, située sur l'île de Montréal, de 2002 à 2022. Elle a occupé différentes fonctions, autant dans l'opposition officielle, qu'au gouvernement. Pendant plus de 10 ans, elle a été entre autres ministre de l'Immigration, du Travail, des Services sociaux, de la Sécurité publique, des Petites et Moyennes Entreprises, du Développement économique régional, de la Condition féminine, de l'Habitation, de la Protection du consommateur, de même que ministre responsable de la région de Lanaudière. En plus d'avoir été vice-première ministre, elle a aussi agi à titre de présidente et de vice-présidente de commissions parlementaires et à titre de leader parlementaire adjointe de l'opposition officielle. Avant de se lancer en politique, elle a été éditrice et copropriétaire de journaux et directrice des ventes dans une compagnie de publicité. Siégeant à de nombreux conseils d'administration à Anjou et dans l'est de Montréal, elle a reçu plusieurs distinctions, dont les prix des concours Arista de la Jeune Chambre de commerce de Montréal et du Réseau des femmes d'affaires du Québec pour son implication sociale en 2001, et la Médaille du jubilé de la Reine en 2002.

MONSIEUR MARTIN OUELLET

Membre

Martin Ouellet a été député de la circonscription de René-Lévesque, située sur la Côte-Nord, de 2015 à 2022. Il a entre autres occupé la fonction de leader parlementaire de l'opposition, de membre de plusieurs commissions parlementaires, dont la Commission des finances publiques et la Commission de l'administration publique, et a agi comme porte-parole pour le Conseil du trésor et en matière de finances, d'économie, de solidarité sociale, de lutte contre la pauvreté et d'affaires autochtones. Bachelier en relations industrielles de l'Université Laval, il compte plus d'une quinzaine d'années d'expérience en gestion des ressources humaines dans le secteur privé et à la direction générale d'un organisme offrant des services d'accompagnement et de financement d'entreprises. En affaires depuis 2013, il est présentement travailleur autonome en planification stratégique et changement organisationnel.



Les membres du Comité consultatif indépendant (de gauche à droite) :
M^{me} Lise Thériault, M. Jérôme Côté et M. Martin Ouellet.

MANDAT

Le mandat du Comité portait sur la révision de l'indemnité annuelle des parlementaires et sur le mécanisme d'indexation automatique de fixation de l'indemnité annuelle. Essentiellement, le Comité devait se pencher sur les éléments prévus à l'article 1 de la [Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale](#) (RLRQ, chapitre C-52.1), lesquels encadrent ces deux notions. Il devait également, dans le cadre de son mandat, prendre en considération la rémunération globale.

Le mandat du Comité est défini par les extraits suivants de la décision 2248¹ du Bureau de l'Assemblée nationale :

ATTENDU QUE les parlementaires souhaitent former un comité consultatif indépendant chargé de réviser leur indemnité annuelle, en tenant compte de la rémunération globale;

[...]

LE BUREAU DÉCIDE :

QU'un comité consultatif indépendant soit mis sur pied, que son mandat porte sur la révision de l'indemnité annuelle versée aux membres de l'Assemblée nationale et qu'il formule des recommandations à cet égard;

QUE le comité, dans le cadre de son mandat, évalue l'opportunité de revoir le mécanisme d'indexation automatique de fixation de l'indemnité annuelle.

Le Comité devait, conformément à la décision du Bureau de l'Assemblée nationale, remettre son rapport au plus tard le 11 avril 2023². Considérant ce délai, le Comité a travaillé de façon intensive et s'est réuni à 12 reprises au cours de la période de 7 semaines qui lui était allouée pour ses travaux.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, le Comité s'est également doté de règles³ pour l'exécution de son mandat, permettant ainsi qu'il soit exercé avec le plus grand sérieux et en toute indépendance et que ses recommandations ne puissent avoir aucune incidence sur ses membres.

¹ La décision 2248, concernant la formation d'un comité consultatif indépendant sur la révision de l'indemnité annuelle des membres de l'Assemblée nationale, datée du 16 février 2023, est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

² La décision 2248 précise que ce délai est de rigueur, sans possibilité de prolongation.

³ Les *Règles visant à prévenir les conflits d'intérêts des membres du comité consultatif indépendant*, sont reproduites à l'annexe II.

1. MÉTHODOLOGIE

1.1. RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Dès l’amorce de leur mandat, les membres se sont penchés sur les travaux menés par les divers comités ayant été formés pour évaluer la rémunération des membres de l’Assemblée nationale. Depuis le milieu des années 1970, cette question a été étudiée sous différents angles par de nombreux experts. Chacun à sa façon, les comités présidés par M. Jean-Charles Bonenfant (1974), M. Jean-Noël Lavoie (1987) et M. Serge Godin (2000) ont proposé des modifications aux conditions de travail des députés. Si certaines de leurs recommandations n’ont pas été retenues, d’autres en revanche ont contribué à façonner le mode de rémunération des élus. Plusieurs dispositions de la *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l’Assemblée nationale* découlent d’ailleurs des recommandations formulées par ces comités consultatifs.

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du Comité ont accordé une attention toute particulière au dernier rapport, déposé en 2013 par le comité consultatif indépendant sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l’Assemblée nationale, présidé par l’honorable Claire L’Heureux-Dubé, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada. Par l’exhaustivité de sa démarche, mais aussi la profondeur et la clarté de son analyse, ce rapport constitue un jalon important dans la réflexion menée au Québec sur l’exercice de la fonction de parlementaire et les conditions de travail qui s’y rattachent.

Les membres du Comité ont procédé à une étude minutieuse de ce rapport en plus d’actualiser plusieurs données statistiques qui s’y trouvent colligées. Deux aspects ont particulièrement retenu leur attention :

- les calculs permettant d’effectuer des analyses comparatives sur la rémunération;
- les modes d’évaluation du travail des députés.

Enfin, plusieurs autres documents ont également enrichi la réflexion des membres du Comité, dont le rapport de la Commission d’étude des indemnités des parlementaires portant sur le mode de rémunération des élus fédéraux, ou encore ceux des comités indépendants formés pour étudier cette question au Nouveau-Brunswick et en Alberta. Il en va de même pour d’autres documents, lesquels se trouvent dans la bibliographie en annexe du présent rapport.

1.2. RAPPORT D'ANALYSE DU GROUPE HAY (2013)

Le Comité s'est particulièrement intéressé à la méthode d'évaluation développée par le Groupe Hay. Utilisée par de nombreuses organisations dans la fonction publique comme dans le secteur privé, cette méthode reconnue internationalement a été mise à profit par le comité L'Heureux-Dubé afin d'établir « des comparaisons rigoureuses avec la rémunération accordée à des postes présentant un niveau d'exigence et de complexité similaire dans les secteurs public, parapublic et privé⁴ ».

Cinq « emplois repères » occupés par des parlementaires ont ainsi été analysés par le Groupe Hay en 2013 :

- député;
- président de commission;
- whip du gouvernement;
- ministre;
- premier ministre.

Après avoir étudié les descriptions d'emploi et les facteurs d'évaluation utilisés par le Groupe Hay, les membres du Comité arrivent à la conclusion que les résultats présentés dans le rapport du comité L'Heureux-Dubé gardent leur validité. Constatant que la fonction de député s'est complexifiée au cours des 10 dernières années, les membres du Comité considèrent que le résultat obtenu en 2013 est le niveau minimal acceptable à partir duquel doit être effectuée une évaluation comparative de la rémunération des membres de l'Assemblée nationale.

1.3. CONSULTATIONS

Les membres du Comité ont mené des consultations auprès de divers intervenants. Ils ont notamment pu échanger avec M. François Côté, ex-secrétaire général de l'Assemblée nationale et membre du comité L'Heureux-Dubé, avec M^e Ariane Mignolet, commissaire à l'éthique et à la déontologie, de même qu'avec M^{me} Michelle Bourgeois, directrice de la rémunération globale, des opérations RH et de l'information de gestion du Secrétariat aux emplois supérieurs. Les membres du Comité tiennent à les remercier pour leur contribution et leur disponibilité. Ces échanges ont permis d'aborder plusieurs questions importantes et d'alimenter les réflexions du Comité.

⁴ COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *Le député au cœur de notre démocratie – Pour une rémunération juste et équitable*, rapport présenté à Monsieur Jacques Chagnon, président de l'Assemblée nationale, 26 novembre 2013, p. 8.

1.4. PORTÉE ET LIMITES DU RAPPORT

Comme indiqué précédemment, les membres du Comité ont travaillé de façon soutenue pour remplir, dans les délais impartis, le mandat qui leur a été confié par le Bureau de l'Assemblée nationale. Le Comité a donc procédé à un examen attentif de l'indemnité annuelle versée aux parlementaires et s'est également penché sur les divers mécanismes d'indexation pouvant être applicables.

Plusieurs aspects des conditions de travail des députés n'ont pas été abordés, puisqu'ils ne faisaient pas partie de la portée du mandat du Comité. C'est le cas notamment des pourcentages applicables aux fonctions additionnelles occupées par les parlementaires, du régime de retraite, de l'allocation de transition et des allocations permettant le remboursement de certaines dépenses (ex. : frais de déplacement, frais d'hébergement). En établissant ses recommandations, le Comité s'est néanmoins assuré que la rémunération globale est prise en compte.

1.5. APPROCHE ET CRITÈRES RETENUS

La rigueur, la transparence et l'indépendance sont les principes qui ont guidé les membres dans leurs travaux et leurs délibérations. Cherchant à établir les paramètres sur lesquels fonder une évaluation juste et équitable de la rémunération des membres de l'Assemblée nationale, le Comité a pu compter sur la présence d'un membre ayant une expérience en matière de rémunération globale et une connaissance approfondie de l'évolution du marché de l'emploi, tant dans le secteur public que privé. L'expérience de deux anciens parlementaires aux parcours différents a également constitué un avantage certain pour le Comité. Cette complémentarité de profils dans la composition du Comité a permis de multiplier les angles de vue et d'enrichir l'analyse développée par le Comité, ce qui constitue un atout indéniable qu'il importe de souligner.

Comme mentionné dans le préambule, le Comité souhaite que ce rapport puisse être utilisé à des fins pédagogiques afin d'établir une meilleure compréhension des fonctions assumées par les parlementaires. Ce rapport est aussi un appel à passer à l'action puisque les députés jouent un rôle fondamental dans une société libre et démocratique.

À cet égard, le Comité fait siens les propos du rapport du comité consultatif de 2013 :

La rémunération de base du député doit permettre d'attirer et de retenir des personnes provenant de tous les secteurs et horizons de la société et dont les compétences sont nécessaires pour le Québec. Dans certains cas, le salaire du député ne pourra égaler ce qu'un individu gagnerait dans le secteur privé. Il faut cependant que le salaire offert soit suffisamment concurrentiel pour ne pas imposer de sacrifice financier indu à une personne motivée par le désir de servir la population. Il importe aussi que cette rémunération de base reflète la valeur de la fonction. Malgré le cynisme ambiant et les critiques faciles et souvent imméritées, nous devons comme société reconnaître le rôle démocratique essentiel des hommes et des femmes qui acceptent de servir leurs concitoyens⁵.

⁵ *Id.*, p. 56.

2. ÊTRE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : RÔLE, PROFIL ET CONDITIONS D'EXERCICE

Au sein de la population québécoise, seules 125 personnes ont le privilège d'être élues comme membres de l'Assemblée nationale. Les citoyennes et citoyens du Québec leur confient d'importantes responsabilités, dont celle de les représenter au sein du forum démocratique que constitue l'Assemblée nationale.

Comme le soulignent à juste titre les membres du comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick :

Peu de postes ont plus d'importance pour notre statut en tant que société libre et démocratique que celui qu'occupent nos représentants élus. Les citoyens veulent et méritent les meilleures et les plus brillantes personnes possibles pour les diriger. Nous voulons que des personnes qui sont chefs de file dans leur domaine se présentent aux élections, à tous les paliers de gouvernement⁶.

Les parlementaires sont partie prenante de tous les grands débats de société. Leur travail, tant à l'Assemblée nationale qu'en circonscription, a des répercussions concrètes et importantes dans le quotidien des citoyens et citoyennes du Québec. Au cours des dernières années, plusieurs dossiers complexes, mais combien essentiels, ont cheminé dans une approche transpartisane. Qu'il s'agisse de l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (RLRQ, chapitre S-32.0001) ou de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, la contribution des parlementaires façonne le présent et l'avenir de la société québécoise.

EN COMPLÉMENT

La terminologie utilisée pour identifier les députées et les députés varie énormément. Parlementaire, élue et élu, membre de l'Assemblée nationale ou représentante ou représentant de la population ne sont que quelques exemples de termes fréquemment utilisés pour les qualifier. Cette diversité du vocabulaire illustre non seulement la complexité de leur fonction, mais aussi la variété de rôles qu'ils ont à jouer, au quotidien. Les membres du Comité reconnaissent que le terme « députée » ou « député » est le plus utilisé et reconnu par la population. Toutefois, dans le cadre du présent rapport, dans une perspective de reconnaître la diversité de leur rôle et d'alléger le texte, différents termes seront utilisés.

⁶ COMITÉ INDÉPENDANT CHARGÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Rapport et recommandations du Comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, 29 septembre 2022, p. 3.

2.1. RÔLE DES PARLEMENTAIRES

Traditionnellement, trois rôles majeurs sont évoqués lorsqu'il est question de définir la fonction de député : le rôle de législateur, celui de contrôleur et, enfin, celui de représentant. Cette façon de regrouper les principaux champs d'action des parlementaires a l'avantage de la concision. Elle a cependant le désavantage de passer sous silence de grands pans de leur travail au quotidien, tant à l'Assemblée nationale que dans les 125 circonscriptions électorales réparties sur l'ensemble du territoire du Québec. Celles-ci présentent d'ailleurs d'importantes différences, tant géographiques que démographiques. Par exemple, le représentant d'une circonscription située dans la région métropolitaine doit composer avec des réalités distinctes de celles d'un député en région éloignée. Quant aux parlementaires représentant une circonscription de la grande région de Québec, ils n'ont certes pas à effectuer autant de déplacements en raison de leur proximité avec le parlement. Toutefois, ils doivent composer avec l'exigence d'être présents aux nombreux événements de leurs circonscriptions respectives puisque leurs commettants s'attendent à leur disponibilité même durant les périodes où l'Assemblée et les commissions parlementaires se réunissent.

Les parlementaires occupent toutefois des rôles similaires qui rendent leur fonction unique à bien des égards. Afin d'évaluer correctement cette fonction, le Comité a procédé à une description d'emploi, laquelle se trouve à l'annexe III. Cette description d'emploi est basée sur celle produite en 2013 par le comité L'Heureux-Dubé et utilisée par le Groupe Hay pour évaluer la fonction de député. Le Comité a revu et bonifié ce document d'analyse. En voici un aperçu :

- En tant que législateur, le parlementaire doit étudier, analyser et voter les projets de loi soumis à l'Assemblée nationale. Ce travail exige une préparation minutieuse afin de comprendre l'esprit de la loi, de lire et de commenter les mémoires déposés par les intervenants au dossier et d'accorder une attention particulière à chacune des étapes menant à l'adoption du projet de loi.
- Le parlementaire exerce un rôle comme contrôleur de l'action gouvernementale. Il est appelé à intervenir en Chambre et à amorcer des débats sur les orientations budgétaires ou structurantes de l'État. En commission parlementaire, la députée ou le député se doit d'évaluer la gestion des ministères et organismes en défendant les intérêts des citoyens et des citoyennes.
- Dans l'opposition, la députée ou le député occupe le rôle de porte-parole. Il se voit confier des dossiers dans lesquels il agit comme vis-à-vis de la partie ministérielle.
- Le député est également un ambassadeur : il représente l'institution, au Québec comme à l'extérieur. Cette activité interparlementaire joue un rôle essentiel dans le rayonnement de la société québécoise et de ses institutions. Elle permet aussi d'enrichir la compréhension mutuelle d'enjeux transnationaux.

- Le parlementaire participe activement à la vie interne de sa formation politique. Au parlement, il assiste aux rencontres de son caucus. À l'extérieur, il prend part aux activités de son parti (assemblées publiques, congrès, tournées régionales, etc.).
- Le député est aussi un employeur. À ce titre, il lui incombe d'embaucher les membres de son équipe, de coordonner et de superviser le travail du personnel sous sa responsabilité et d'assurer la gestion de son local de circonscription.
- Mais avant tout, en tant qu'élu, le parlementaire agit comme représentant de la population :
 - Au parlement, cela peut se traduire par le dépôt de pétitions qui lui ont été soumises, par une déclaration de député, par une question posée lors de la période de questions et de réponses orales, ou par la formulation d'une demande de mandat d'initiative sur un sujet porté par une personne ou un groupe de sa circonscription.
 - En circonscription, il est appelé à interagir quotidiennement avec la population. Les citoyennes et les citoyens, les groupes communautaires, les organismes sans but lucratif et les entreprises font appel à lui pour trouver des solutions à leurs problèmes ou pour lui soumettre leurs préoccupations. Le parlementaire sert alors souvent d'interface entre la population et les ministères et organismes publics. Il rencontre aussi sur une base régulière les élus des autres paliers de gouvernement présents dans sa circonscription.

Le travail en circonscription constitue l'un des aspects les plus méconnus de la fonction de parlementaire. Le nombre de rencontres ou d'événements auxquels les parlementaires sont appelés à participer est sous-estimé, de même que le temps et l'énergie nécessaires pour assurer des services adéquats à la population dans les bureaux de circonscription⁷.

Les membres du Comité constatent par ailleurs que les députés reçoivent et gèrent des demandes de plus en plus complexes, ce qui a une incidence sur leur charge de travail. Cette situation peut être attribuée entre autres :

- aux transformations de la société québécoise. Le vieillissement de la population provoque une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs de l'économie. Certains services publics peinent à répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens;
- aux modifications apportées aux modèles de gouvernance, notamment dans les réseaux de la santé et de l'éducation, ce qui a un effet à la hausse sur le volume de demandes traitées par les députés;

⁷ Éric MONTIGNY et Rébecca MORENCY, « Le député québécois en circonscription : évolution, rôle et réalités », vol. 47, n° 1, *Revue canadienne de science politique*, p. 71-92.

- à l'accueil des personnes immigrantes qui pose aussi des défis particuliers auxquels les membres de l'Assemblée nationale sont appelés à répondre, notamment la barrière linguistique qu'il faut parfois surmonter pour offrir un soutien adéquat à ces personnes, quel que soit leur statut;
- à la transition vers des services gouvernementaux en ligne, ce qui représente une difficulté additionnelle pour de nombreux citoyens et citoyennes. La fracture numérique s'accroît, compliquant les rapports d'une partie importante de la population avec l'appareil gouvernemental.

Le bureau de circonscription constitue plus que jamais un maillon important du filet de sécurité sociale. Dans bien des cas, les personnes élues sont appelées en dernier recours quand toutes les autres portes se sont fermées.

2.2. PROFIL DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Cette section du rapport présente un aperçu du profil des députés de la 43^e législature en fonction de cinq indicateurs : l'âge, le genre, la formation universitaire, l'expérience parlementaire et le parcours professionnel⁸.

ÂGE

L'âge moyen des parlementaires élus lors des dernières élections générales est de 51 ans. Le plus jeune député a 31 ans et le doyen, 67 ans. L'âge moyen de l'ensemble de la députation a diminué de façon notable depuis la 40^e législature. Cette diminution s'explique par une baisse marquée de l'âge moyen des nouveaux parlementaires élus à l'Assemblée nationale depuis la 41^e législature.

Tableau 1 – Évolution de l'âge moyen des parlementaires

Législature	Âge moyen des nouveaux parlementaires	Âge moyen de l'ensemble des parlementaires
40 ^e (2012)	53 ans	54 ans
41 ^e (2014)	48 ans	52 ans
42 ^e (2018)	49 ans	51 ans
43 ^e (2022)	49 ans	51 ans

⁸ La Bibliothèque de l'Assemblée nationale a développé une base de données permettant de brosser un portrait socio-démographique des parlementaires québécois. Les données présentées dans cette section proviennent des réponses à un questionnaire envoyé aux députés élus lors des élections générales du 3 octobre 2022 (nombre de répondants au 31 mars 2023 : 111).

Certains groupes d'âge sont sous-représentés parmi la députation par rapport à leur poids démographique. C'est notamment le cas des personnes âgées de moins de 40 ans, qui ne comptent que pour 13 % des députés alors que les 20 à 39 ans représentent 24,4 % de la population. La même chose est vraie pour les personnes âgées de plus de 60 ans. Ce groupe compte pour 18 % des parlementaires alors que son poids démographique équivaut à 28 % de la population. C'est donc dire que la majorité des députés sont âgés de 40 à 59 ans. Leur passage à l'Assemblée nationale se situe au moment où ils sont en milieu de carrière. Pour certains, cette situation peut avoir des conséquences notables sur le plan professionnel et financier. Comme le soulignaient les membres du comité L'Heureux-Dubé :

Une carrière politique vient interrompre ce parcours. Si gratifiants soient le travail d'un élu et le service public, ces dimensions ne sont plus suffisantes pour intéresser certains segments de la population ou des personnes qui ont un bagage professionnel particulier. C'est un des aspects à considérer dans l'établissement des conditions de travail du député⁹.

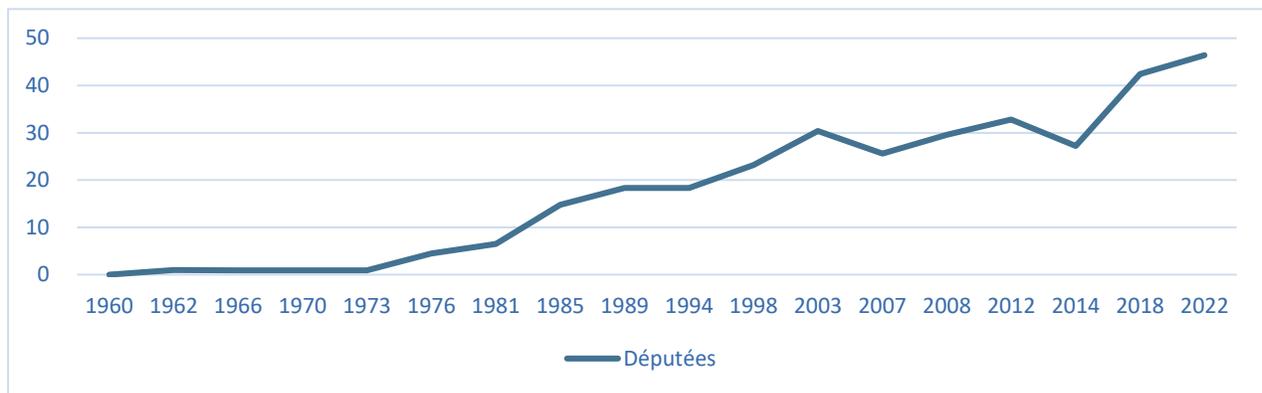
Parmi les membres de l'Assemblée nationale, plusieurs parlementaires rapportent avoir quitté un emploi lucratif pour se lancer en politique. Pour d'autres, l'arrivée au Parlement entraîne une amélioration de leur rémunération. Chaque situation est particulière, rendant difficiles les généralisations. Mais si l'on souhaite attirer en politique davantage de personnes âgées de moins de 40 ans, les conditions de travail qui leur sont offertes doivent être intéressantes, tant sur le plan financier que sur celui de la conciliation travail-famille-vie personnelle.

GENRE

La présence des femmes continue d'augmenter à l'Assemblée nationale. En effet, le nombre de députées est passé de 34 en 2014 à 53 en 2018. Les élections générales du 3 octobre 2022 auront permis à la représentation féminine d'atteindre un sommet : un nombre record de 58 députées ont été élues à la suite de cette élection. Au début de l'actuelle législature, l'Assemblée nationale était composée à 46,4 % de femmes, ce qui se rapproche de la parité homme-femme au Parlement.

⁹ COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op. cit.*, p. 39.

Tableau 2 – Évolution de la représentation féminine à l'Assemblée nationale de 1960 à 2022 (%)



FORMATION UNIVERSITAIRE

Les parlementaires sont très scolarisés. Près de 80 % des parlementaires ont une formation universitaire, alors que ce pourcentage est de 36 % parmi la population active au Québec. Les domaines de formation des parlementaires sont très variés. Les domaines suivants sont toutefois prépondérants :

- administration, gestion et comptabilité;
- sciences humaines et sociales;
- sciences naturelles et génie;
- droit;
- communication et journalisme.

EXPÉRIENCE PARLEMENTAIRE

Les députées et les députés de la 43^e législature ont en moyenne 4 ans et 10 jours d'expérience parlementaire. Plus de 75 % d'entre eux comptent moins de cinq années d'expérience à l'Assemblée nationale. À peine 8 % des parlementaires cumulent plus de 10 ans d'expérience à l'Assemblée nationale. Cette situation s'explique en grande partie par un renouvellement important de la Chambre lors des élections générales de 2018.

Tableau 3 – Répartition des parlementaires selon leur expérience parlementaire

Expérience parlementaire	Nombre de parlementaires	Proportion de la Chambre
Moins de 5 ans	96	77 %
5 à 9 ans	19	15 %
10 à 19 ans	9	7 %
20 ans et plus	1	Moins de 1 %
Total	125	100 %

En 2013, le comité L'Heureux-Dubé faisait déjà le constat suivant :

[...] le poste de député est loin d'être une fonction à vie. Les données statistiques sur la durée de la carrière politique des députés du Québec montrent que 40 % des élus n'atteindront pas la marque des cinq ans. Près de 75 % ne franchiront pas dix années en poste. Seulement un faible 12 % ira au-delà de quinze ans en politique active. La carrière politique, si on peut employer ce terme, est donc relativement courte au Québec¹⁰.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Les données transmises par les élues et les élus de la 43^e législature à propos de leur parcours professionnel permettent de constater la grande diversité des profils occupés avant leur élection.

Au sein de chacun des groupes professionnels, il existe une grande diversité de postes et de responsabilités. Par exemple, dans la catégorie « Personnel des secteurs public et parapublic » se trouvent des enseignants, mais aussi de hauts gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux.

¹⁰ *Id.*, p. 40.

Tableau 4 – Répartition des parlementaires selon leur groupe professionnel

Groupe professionnel	Nombre de parlementaires	Proportion de la Chambre ¹¹
Professionnels du secteur privé	27	22 %
Personnel des secteurs public et parapublic	24	19 %
Personnel politique	17	14 %
Gens d'affaires	16	13 %
Personnel du secteur associatif	13	10 %
Personnel du secteur des services	10	8 %
Agricultrice ou agriculteur	2	2 %
Autres	1	Moins de 1 %
Non disponible	15	12 %
Total	125	100 %

CONSTATS GÉNÉRAUX

À l'image de la société québécoise, la composition de l'Assemblée nationale a considérablement changé au cours des 20 dernières années. La présence des femmes s'est accrue, la députation s'est rajeunie et diversifiée. Une première femme autochtone a été élue lors des dernières élections générales et la représentation des minorités visibles au Parlement est maintenant comparable à leur poids démographique¹².

On assiste aussi à une diversification des partis politiques représentés au Parlement. Cette situation pose son lot de défis, tout particulièrement pour les groupes d'opposition. À défaut de pouvoir compter sur un large caucus, les députés de ces formations se voient confier un nombre plus important de dossiers, ce qui leur occasionne une charge de travail supplémentaire. La situation des parlementaires indépendants mérite aussi d'être soulignée. En effet, ces derniers ne peuvent compter sur l'appui et les ressources d'une formation politique et doivent ainsi jongler avec de multiples responsabilités.

¹¹ Les pourcentages ont été arrondis pour faciliter la lecture.

¹² Observatoire québécois de la diversité ethnoculturelle, « Représentation des minorités visibles parmi les personnes élues lors des élections générales du Québec 2022 », en ligne : <<https://www.oqde.org/faits-saillants-e2-phase2-mv>>.

Fonction précaire, soumise à un vote de confiance de la population tous les quatre ans, ou plus fréquemment si des gouvernements sont minoritaires, la carrière politique est souvent de courte durée. Elle pose aussi des défis particuliers lorsqu'elle prend fin. Un constat demeure : ceux arrivés au mi-temps de la vie active ont mis leur carrière sur pause. Dans bien des cas, ils devront mettre à jour leurs connaissances et leur réseau de contacts professionnels. Les perspectives d'emploi ou les possibilités de reconversion après la fin de leur parcours sont souvent plus rares ou difficiles. C'est particulièrement vrai pour les parlementaires défaits lors des élections, lesquels portent pendant un certain temps les stigmates de leur affiliation politique. Les règles en matière d'éthique et de déontologie ont d'ailleurs une incidence sur l'après-carrière des députés, tout particulièrement pour les membres du Conseil des ministres¹³. Ces éléments doivent aussi être pris en considération dans l'analyse de la rémunération des parlementaires.

2.3. ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'EXERCICE

Combien d'heures par semaine consacrent les parlementaires à leurs activités professionnelles? Cette question, en apparence simple, est plus complexe qu'elle n'y paraît. Les études permettant de quantifier la charge de travail des parlementaires sont rares et les résultats, fragmentaires¹⁴.

Un sondage portant sur la conciliation travail-famille-vie personnelle des parlementaires et du personnel politique de l'Assemblée nationale permet toutefois d'avancer quelques éléments de réponse. Réalisée en 2019 à la demande du Bureau de l'Assemblée nationale, cette étude est l'une des seules à fournir des chiffres précis sur un certain nombre d'aspects.

D'après les réponses des 55 élues et élus ayant rempli le questionnaire :

- les parlementaires interrogés consacrent en moyenne 63 heures par semaine à leur travail et 10 heures par semaine à leurs déplacements professionnels;
- la grande majorité travaille plus que l'horaire prévu initialement;
- la connexion au travail lors d'activités personnelles ou familiales (ex. : répondre à un courriel ou à un texto) et l'obligation de rester au travail au-delà des heures prévues sont les situations les plus fréquemment vécues.

¹³ *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1), chapitre VI.

¹⁴ Une exception notable : Éric MONTIGNY et Rébecca MORENCY, *op. cit.*

Bien qu'un nombre croissant de rencontres se déroulent désormais en mode virtuel, les déplacements restent fréquents, occupant une place importante dans la semaine de travail des personnes élues :

- plus des trois quarts des répondants habitent à au moins deux heures de route de Québec;
- lorsqu'ils siègent au Parlement, moins du quart des répondants retrouvent leurs proches le soir, et ce, au minimum quelques fois par mois.

Une telle charge de travail implique nécessairement des choix difficiles, notamment dans la vie personnelle et familiale :

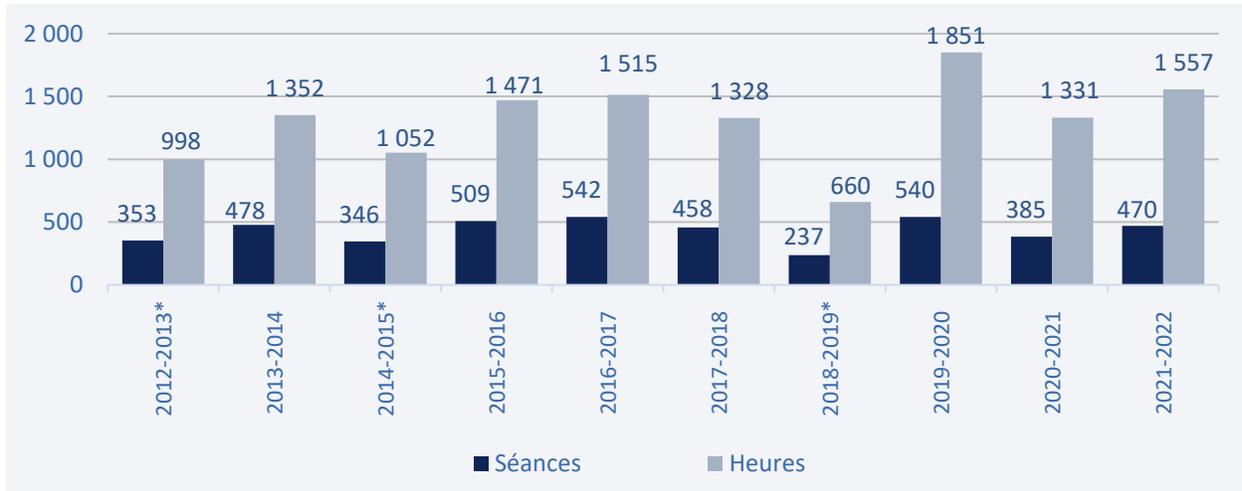
- les parlementaires se disent majoritairement insatisfaits de leur conciliation travail-famille-vie personnelle au cours de l'année qui a précédé la consultation;
- la plus grande difficulté rencontrée par la majorité des répondants concerne l'imprévisibilité de l'agenda à l'Assemblée nationale.

CHARGE DE TRAVAIL AU PARLEMENT

Parmi les autres difficultés vécues au Parlement, les répondants au sondage mentionnent que le rythme des travaux parlementaires et l'horaire des commissions entrent régulièrement en conflit avec leur vie familiale et personnelle.

Une analyse des données statistiques sur le nombre de séances et le nombre d'heures de travail en commission parlementaire tend à confirmer ce constat. Au cours des 10 dernières années, les commissions parlementaires ont tenu chaque année en moyenne 423 séances représentant environ 1 312 heures. Ces statistiques fluctuent d'une année à l'autre, notamment en raison des années électorales pendant lesquelles le nombre de séances et d'heures de travail diminue drastiquement. À quatre reprises au cours de cette même période, le nombre d'heures de travail en commission a dépassé le seuil de 1 400 heures, atteignant un sommet en 2019-2020 avec 1 851 heures.

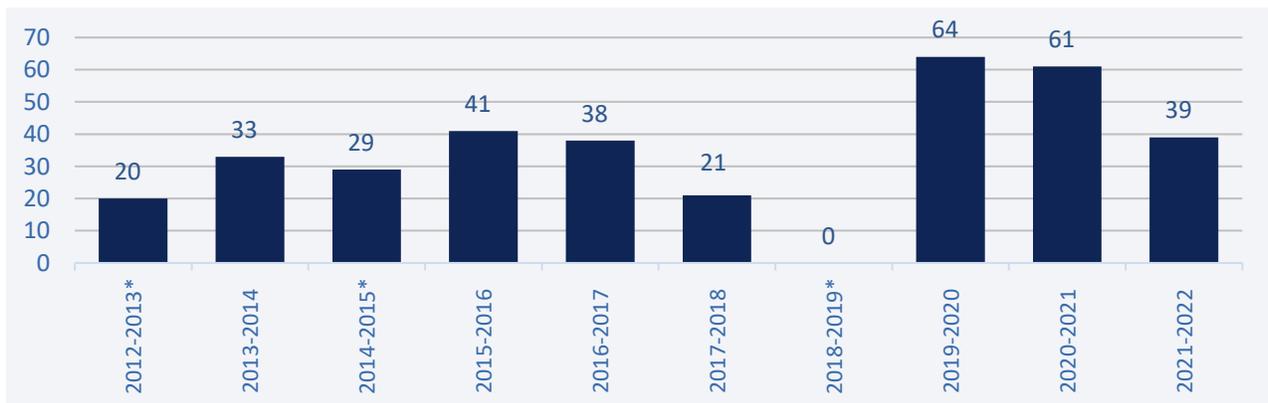
Tableau 5 – Nombre de séances et d’heures, par année



*Année électorale

Contrairement à l'idée reçue, les députés peuvent être appelés à siéger en dehors des périodes de travaux réguliers et intensifs prévues au calendrier parlementaire (en janvier et en août, principalement). Ils peuvent aussi recevoir, à tout moment, une convocation pour siéger en séances extraordinaires (pour l'adoption d'une loi spéciale par exemple). Les parlementaires ne maîtrisent donc pas pleinement leur horaire. Ils sont soumis aux impératifs requis par leur fonction, laquelle exige une disponibilité presque complète à tout moment de l'année.

Tableau 6 – Nombre de séances tenues par les commissions en janvier et en août



* Année électorale

RÉPERCUSSIONS DE LA PANDÉMIE : LES RENCONTRES VIRTUELLES

La pandémie de la COVID-19 a provoqué d'importants changements dans le travail des parlementaires. Les députés ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation en multipliant les rencontres virtuelles afin de poursuivre la mission de l'Assemblée nationale malgré l'état d'urgence sanitaire. Aujourd'hui, les outils technologiques nouvellement déployés permettent aux députés d'être davantage disponibles, notamment auprès des groupes issus de la société civile qui sollicitent des rencontres. Mais à l'inverse, la frontière qui pouvait exister entre le travail en circonscription et celui au parlement s'est estompée.

Cette pandémie nous a permis de constater l'importance du travail des députés en période de crise. Ils ont composé avec une forte augmentation des demandes auprès des bureaux de circonscription. À n'en pas douter, les parlementaires ont joué un rôle clé dans le soutien et l'accompagnement auprès de la population pendant la pandémie, comme c'est souvent le cas lorsque survient une situation d'urgence.

COMMUNICATIONS

Les députés sont toujours dans l'œil du public. Leurs faits et gestes sont scrutés à la loupe par les journalistes et les commentateurs politiques. Cette pression s'ajoute à celle provoquée par l'omniprésence des réseaux sociaux. Ceux-ci ont un effet direct sur les conditions d'exercice de la fonction de député. L'actualité politique québécoise se déroule en continu, 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Les parlementaires sont appelés à réagir à tout moment sur différentes plateformes, instantanément. La gestion des différents médias sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, etc.) occupe une place de plus en plus importante dans le quotidien des députés. Elle exige aussi le développement de nouvelles compétences de la part des parlementaires et de leur entourage, notamment dans la gestion des communications et de l'image, et dans la rétroaction avec le public.

MENACES À LA SÉCURITÉ

Les députés doivent aussi évoluer dans un contexte sécuritaire de plus en plus préoccupant. Les données consultées auprès de la Direction de la sécurité de l'Assemblée nationale font état d'un volume significatif de demandes des parlementaires en lien avec leur sécurité personnelle ou celle de leur bureau de circonscription.

Par ailleurs, la campagne électorale de l'automne 2022 a été marquée par une hausse de la violence envers les candidates et candidats¹⁵. La sécurité autour des chefs de parti a été renforcée : plus d'une trentaine de personnes ont été arrêtées pour avoir proféré des menaces contre des candidats, selon la Sûreté du Québec¹⁶. Une ligne d'urgence a été mise en place pour les candidats afin qu'ils puissent rapporter des incidents ou des menaces à leur égard¹⁷, tandis que le Directeur des poursuites criminelles et pénales a mené une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux pour contrer les menaces envers les candidats¹⁸.

Un tel contexte peut influencer la prise de décision des personnes intéressées à se porter candidates aux élections. Devant cette situation, il n'est pas exagéré de penser que plusieurs hésiteront à faire le saut en politique. Ce facteur peut aussi expliquer la décision prise par certains députés de se retirer de la vie publique. Les témoignages d'anciens parlementaires abondent d'ailleurs en ce sens. Loin d'être banale, l'augmentation des risques liés à l'exercice de la fonction de député pose un réel danger pour la vitalité des institutions démocratiques.

¹⁵Maud CUCCHI, « Cri de détresse de Marwah Rizqy : “ Soit j’obtiens une protection, soit je quitte” », *Radio-Canada*, 1^{er} septembre 2022, en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1909798/menaces-mort-marwah-rizqy-candidate-liberale-parti-liberal-protection-elus-bouton-panique>>.

¹⁶Joëlle GIRARD, « La libérale Marwah Rizqy visée par des menaces de mort », *Radio-Canada*, 16 août 2022, en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1909560/menaces-marwah-rizqy-enrico-ciccone-bureau-vol-vandalisme>>.

¹⁷Jérôme LABBÉ et Marc-Antoine MÉNARD, « Sécurité : un numéro d'urgence pour les candidats au Québec », *Radio-Canada*, 2 septembre 2022, en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1910182/securite-candidats-elus-numero-urgence-surete-quebec-sq>>.

¹⁸Jérôme LABBÉ, « Le DPCP lance une campagne pour contrer les menaces envers les candidats », *Radio-Canada*, 15 septembre 2022, en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1915121/harcelement-en-ligne-elus-directeur-poursuites-criminelles-penales>>.

3. RÉMUNÉRATION DES PARLEMENTAIRES

Une fois la fonction de député définie, et après s'être attardé sur l'évolution de cette fonction, le Comité doit répondre à la question suivante : quelle devrait être la rémunération juste et appropriée versée aux parlementaires?

Pour y répondre, le Comité dresse d'abord un état des lieux et il présente, par la suite, les données qui ont été prises en considération dans l'analyse menant aux recommandations.

3.1. SITUATION ACTUELLE

L'information qui intéresse particulièrement le Comité dans le cadre de son mandat est celle concernant l'indemnité annuelle. Cette indemnité est de **101 561 \$**.

Cela dit, bien que le mandat porte sur l'indemnité annuelle et son mécanisme d'indexation, la révision de cette indemnité entraîne des répercussions sur les autres conditions de travail. Il est donc nécessaire de tenir compte de la rémunération globale, comme le prévoit le mandat confié au Comité. À cet effet, certains parlementaires reçoivent, en raison de fonctions supplémentaires occupées, une indemnité additionnelle. Les indemnités additionnelles octroyées au 31 mars 2023 sont présentées dans le tableau 7.

La composition de l'Assemblée nationale a un impact sur le nombre d'indemnités additionnelles accordées. À la fin de la 42^e législature, 18 députés recevaient uniquement l'indemnité annuelle et n'occupaient pas de fonction additionnelle. Au moment de rendre ce rapport, seulement 10 parlementaires n'occupaient pas de fonction additionnelle leur donnant droit à une indemnité additionnelle.

En plus de l'indemnité annuelle et, le cas échéant, de l'indemnité additionnelle, les parlementaires reçoivent une allocation de dépenses égale à 20 256 \$. Ils reçoivent également une allocation de déplacement qui se situe entre 9 900 \$ et 24 600 \$, selon la superficie de la circonscription¹⁹. Pour ces deux allocations, il s'agit des montants après soustraction de l'impôt fédéral sur le revenu²⁰.

¹⁹ Regroupement des circonscriptions électorales disponible en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/document/31977.html>.

²⁰ Il n'est tenu compte, dans le calcul du revenu, que de l'indemnité annuelle et, le cas échéant, de l'indemnité additionnelle.

Tableau 7 – Portrait actuel des indemnités additionnelles

Fonction parlementaire	Nombre de titulaires (125 au total)	Indemnité annuelle	Pourcentage de l'indemnité annuelle	Indemnité additionnelle	Total
Députée ou député (sans fonction additionnelle)	10	101 561 \$	-	-	101 561 \$
Premier ministre	1	101 561 \$	105 %	106 639 \$	208 200 \$
Ministre (y compris le leader parlementaire du gouvernement)	30	101 561 \$	75 %	76 171 \$	177 732 \$
Présidente de l'Assemblée nationale	1	101 561 \$	75 %	76 171 \$	177 732 \$
Vice-président ou vice-présidente de l'Assemblée nationale	3	101 561 \$	35 %	35 546 \$	137 107 \$
Chef de l'opposition officielle	1	101 561 \$	75 %	76 171 \$	177 732 \$
Chef du deuxième groupe d'opposition	1	101 561 \$	35 %	35 546 \$	137 107 \$
Chef du troisième groupe d'opposition	1	101 561 \$	35 %	35 546 \$	137 107 \$
Leader parlementaire de l'opposition officielle	1	101 561 \$	35 %	35 546 \$	137 107 \$
Leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition	1	101 561 \$	25 %	25 390 \$	126 951 \$
Whip en chef du gouvernement	1	101 561 \$	35 %	35 546 \$	137 107 \$
Whip en chef de l'opposition officielle	1	101 561 \$	30 %	30 468 \$	132 029 \$
Whip du deuxième groupe d'opposition	1	101 561 \$	20 %	20 312 \$	121 873 \$
Leader parlementaire adjoint du gouvernement	1	101 561 \$	25 %	25 390 \$	126 951 \$
Leader parlementaire adjoint de l'opposition officielle	1	101 561 \$	20 %	20 312 \$	121 873 \$
Whip adjoint du gouvernement	3	101 561 \$	20 %	20 312 \$	121 873 \$
Président de caucus du gouvernement	1	101 561 \$	25 %	25 390 \$	126 951 \$
Adjoint parlementaire	25	101 561 \$	20 %	20 312 \$	121 873 \$
Président ou présidente d'une commission permanente	10	101 561 \$	25 %	25 390 \$	126 951 \$
Vice-président ou vice-présidente d'une commission permanente	12	101 561 \$	20 %	20 312 \$	121 873 \$
Président ou présidente de séance d'une commission permanente	13	101 561 \$	15 %	15 234 \$	116 795 \$
Membre du Bureau de l'Assemblée nationale	6	101 561 \$	15 %	15 234 \$	116 795 \$

Ponctuellement, les membres d'une commission parlementaire et les membres du Bureau de l'Assemblée nationale peuvent recevoir une allocation de présence de 125 \$ par jour lorsqu'ils participent à une séance alors que l'Assemblée nationale ne siège pas, principalement au mois de janvier et au mois d'août. L'implication monétaire de cette disposition est marginale²¹.

En outre, les parlementaires bénéficient du remboursement de certaines dépenses sur présentation de pièces justificatives, comme les frais de déplacement entre la circonscription et l'hôtel du Parlement²² et les frais de logement, soit dans la ville de Québec, soit dans leur circonscription²³.

Les conditions de travail des parlementaires incluent, enfin, une allocation de transition accordée à la fin de leur mandat²⁴, un régime de retraite ([RRMAN](#)) et un régime d'assurances collectives²⁵.

3.2. COMPARAISON DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE

Dans le cadre d'une démarche exhaustive, le Comité a souhaité tirer des enseignements de la comparaison avec les emplois de divers secteurs.

ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES CANADIENNES

Le Comité s'est intéressé à la rémunération des parlementaires de la Chambre des communes ainsi qu'à celle des parlementaires de trois des plus grandes provinces canadiennes, dont la superficie et la population s'apparentent à celles du Québec. La comparaison avec la rémunération des élus des plus petites provinces ou des territoires a semblé moins pertinente au Comité.

La comparaison avec d'autres parlementaires canadiens demeure néanmoins imparfaite. D'abord, même si elles peuvent s'apparenter, la superficie des circonscriptions et leur population diffèrent tout de même entre les provinces, de même qu'entre ces dernières et le palier fédéral. Par exemple, la superficie moyenne des circonscriptions au Québec est de 13 517 km², alors qu'elle est de 6 415 km² en Ontario et de 26 002 km² au fédéral. Le nombre d'électeurs moyen par circonscription est de 50 409 au Québec; il est de 86 778 en Ontario et de 81 389 au fédéral.

²¹ Le montant de cette allocation de présence n'a pas été majoré depuis 1996.

²² Jusqu'à concurrence d'un maximum qui varie selon les fonctions occupées.

²³ Jusqu'à concurrence de 17 800 \$ annuellement.

²⁴ Depuis 2015, de nouvelles conditions sont applicables aux allocations de transition octroyées aux parlementaires qui démissionnent en cours de mandat, qui résultent de la sanction de la *Loi encadrant l'octroi des allocations de transition aux députés qui démissionnent en cours de mandat* (2015, chapitre 33).

²⁵ Le détail sur les indemnités et allocations est disponible en ligne : <<https://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/fonction-depute/indemnites-allocations.html>>.

Tableau 8 – Indemnité annuelle dans certaines assemblées législatives canadiennes

Législature		Indemnité annuelle	
		2013	2023
Chambre des communes		160 255 \$	194 600 \$
Alberta		134 000 \$	120 936 \$
Ontario		116 500 \$	116 500 \$
Colombie-Britannique		101 859 \$	115 046 \$
Québec	Avec l'allocation de dépenses	118 686 \$	139 745 \$
	Sans l'allocation de dépenses	88 186 \$	101 561 \$

Il faut également considérer la situation particulière du Québec quant aux compétences et à l'organisation de l'État. En effet, considérant que le Québec a fait le choix d'exercer pleinement certaines compétences constitutionnelles, les parlementaires québécois sont amenés, comparativement à d'autres provinces, à se pencher sur davantage de dossiers (services policiers, habitation, services de garde, etc.). Ainsi, afin de bien représenter les intérêts de leurs citoyens et citoyennes, les parlementaires du Québec doivent non seulement être en mesure de maîtriser les dossiers des domaines de compétence exclusive de la province, mais ils doivent également être au fait des mesures adoptées par le Parlement du Canada, dans les champs de compétence partagés, qui ont des effets sur la population québécoise. À cela s'ajoute la particularité linguistique du Québec qui les amène à veiller à ce que la langue française soit préservée.

Par ailleurs, l'allocation de dépenses des parlementaires québécois devrait être considérée dans ce type de comparaison. En effet, l'Assemblée nationale du Québec est la seule assemblée législative provinciale²⁶ où une allocation de dépenses est versée aux parlementaires. Cette allocation de 20256 \$ est imposable uniquement au palier fédéral. Son équivalent imposable au fédéral et au provincial est de 38184 \$²⁷ et, s'il était combiné à l'indemnité annuelle, la rémunération des parlementaires québécois serait de 139745 \$.

²⁶ Ce qui exclut les territoires.

²⁷ Ce montant est obtenu en utilisant le taux marginal d'imposition combiné de 47,46 % qui s'applique en 2022 au Québec à la tranche des revenus de 112 655 \$ à 155 625 \$.

EN COMPLÉMENT

La façon dont la rémunération est majorée diffère d'une assemblée législative à l'autre. À la Chambre des communes, l'indemnité est ajustée en fonction de l'indice de la moyenne des rajustements des taux des salaires de base pour une année civile au Canada selon les principales ententes conclues par le biais de négociations dans le secteur privé. En Ontario, l'indemnité est ajustée en fonction du traitement annuel d'un montant égal à 75 % de l'indemnité de session annuelle que reçoivent les députés à la Chambre des communes. En Colombie-Britannique et en Alberta, l'indemnité est indexée à l'indice des prix à la consommation.

SECTEUR MUNICIPAL

Bien que les élus municipaux occupent également une charge publique, comparer leur rémunération avec celle des élus provinciaux est complexe considérant que le spectre est large dans le secteur municipal. Néanmoins, le Comité retient que ces élus ont le pouvoir de déterminer leur propre rémunération et qu'ils ont également la possibilité de cumuler des rémunérations supplémentaires lorsqu'ils siègent à différentes instances (commissions, comités, conseils, réseaux et autres).

SECTEUR PRIVÉ

Dans le cadre de son analyse, le Comité a exclu les comparaisons avec le secteur privé. L'analyse du Groupe Hay, dans le rapport de 2013, démontrait qu'il y avait un retard dans la rémunération des parlementaires québécois par rapport à la rémunération des secteurs public et parapublic et que cet écart se creusait davantage avec la rémunération du secteur privé. Or, dans l'exercice de la charge de député, il s'agit de servir le public. Les membres du comité Godin en venaient à la même conclusion en indiquant dans leur rapport que « toute comparaison entre les conditions de travail applicables aux députés et celles que l'on retrouve dans le secteur privé québécois s'avère pratiquement impossible²⁸ ». Le Comité réitère que les particularités de la fonction de député rendent impossibles les comparaisons avec les emplois de ce secteur.

²⁸ COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *Rapport présenté à Monsieur Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale*, 8 novembre 2000, p. 5.

PERSONNEL POLITIQUE

Le Comité s'est également enquis des salaires du personnel politique. À l'Assemblée nationale, la rémunération maximale du personnel des députés et du personnel des cabinets est celle indiquée au tableau 9.

Tableau 9 – Rémunération du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale

Corps d'emploi	Rémunération maximale	
	2013	2023
Attaché politique et conseiller politique ²⁹	81 460 \$	106 126 \$
Directeur et directeur adjoint ³⁰	141 663 \$	168 416 \$

Il est tout de même étonnant de constater que l'attaché politique ou le conseiller politique d'un député peut obtenir un salaire supérieur à celui de son employeur. Il en est de même des directeurs ou directeurs adjoints. Il est vrai que ces dernières personnes sont employées par un député qui est titulaire d'un cabinet et qui bénéficie, donc, d'une indemnité additionnelle. Cependant, outre la présidente ou le président de l'Assemblée nationale et la cheffe ou le chef de l'opposition officielle (177 732 \$), les autres titulaires d'un cabinet à l'Assemblée nationale n'ont pas une rémunération totale aussi élevée (au plus 137 107 \$).

Quant aux ministres, ils reçoivent une indemnité totale de 177 732 \$ et la rémunération maximale d'un directeur de cabinet ministériel est de 168 416 \$³¹. La rémunération maximale des autres membres de leur cabinet est plus élevée que l'indemnité de base des parlementaires : 106 126 \$ pour les attachés politiques, 122 052 \$ pour les conseillers politiques et 134 251 \$ pour les conseillers stratégiques. Par ailleurs, les employés politiques ont droit au remboursement de leurs dépenses de fonction (frais de déplacement, frais de représentation, etc.) et ils peuvent également bénéficier d'une allocation de logement dans certaines circonstances.

²⁹ *Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale* (décision 1284 du 8 décembre 2005), art. 15 : «Le traitement annuel d'un conseiller ou d'un attaché politique, incluant tout montant forfaitaire, ne peut être supérieur au maximum de l'échelle de traitement qui peut être accordé à un actuaire conformément aux règles qui s'appliquent aux professionnels non syndiqués de la fonction publique.»

³⁰ *Id.*, art. 14 : «Le traitement annuel du directeur d'un cabinet et d'un directeur adjoint, incluant tout montant forfaitaire, ne peut être supérieur au maximum de l'échelle de traitement prévu pour les cadres de la fonction publique (630), classe I.»

³¹ Les conditions de travail du personnel des cabinets ministériels sont régies par la *Directive concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel des cabinets de ministre* (directive 4-83). La rémunération maximale des directeurs adjoints est, quant à elle, de 151 728 \$.

SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Le comité L'Heureux-Dubé avait effectué une comparaison entre la rémunération des parlementaires et celle des emplois d'encadrement des secteurs public et parapublic³². Le rapport soulignait, à juste titre, ce qui suit :

Il est approprié de placer en relation la rémunération des députés et celle des emplois d'encadrement de [ces secteurs] puisqu'on a souvent fait un parallèle entre les exigences du travail de député et celles d'un emploi de gestion. Dans l'exercice de ses rôles de législateur, de contrôleur et d'intermédiaire, le député est souvent en relation avec les administrateurs publics. Cela est d'autant plus vrai pour les membres de l'exécutif qui ont sous leur responsabilité un ministère, des organismes ou des établissements des réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux³³.

Cet exercice a été actualisé dans le présent rapport et il se trouve à l'annexe IV. Le tableau 10 en présente un extrait.

Force est de constater que le rang de l'indemnité annuelle des députés demeure loin dans la liste et qu'il a même reculé de cinq positions³⁴. L'indemnité annuelle demeure en dessous du maximum salarial pour un poste d'encadrement de classe 5 dans la fonction publique (110 937 \$), qui était reconnu comme la première classe d'accès aux postes de cadres supérieurs il y a quelques années. Si l'allocation de dépenses y est intégrée (en considérant l'équivalent imposable), la rémunération des députés (139 745 \$) se place dans le tiers inférieur du groupe d'emploi considéré. Elle se place tout juste après la rémunération octroyée aux cadres de classe 11 des Centres de services scolaires (140 967 \$) et juste avant la rémunération du personnel d'encadrement de classe 3 de la fonction publique (136 745 \$).

³² COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op. cit.*, annexe V.

³³ *Id.*, p. 58.

³⁴ Au 70^e rang plutôt qu'au 65^e en 2013.

Tableau 10 – Extrait de la rémunération de certains emplois dans les secteurs public et parapublic

Rang selon le maximum	Catégorie d'emploi	Classe	Minimum de l'échelle salariale	Maximum de l'échelle salariale
1	Secrétaire général		253 942 \$	304 731 \$
2	Sous-ministre	5	234 897 \$	281 876 \$
3	Sous-ministre	4	211 620 \$	253 942 \$
13	Sous-ministre	1	181 460 \$	217 754 \$
19	Sous-ministre adjoint	1	144 249 \$	187 521 \$
20	Délégué général du Québec		144 249 \$	187 521 \$
21	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO5	144 249 \$	187 521 \$
28	Délégué du Québec et chef de poste		130 732 \$	169 950 \$
29	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO4	130 732 \$	169 950 \$
30	Personnel d'encadrement – Fonction publique	1	131 575 \$	168 416 \$
45	Cadre – Centres de services scolaires	11	105 727 \$	140 967 \$
46	Députée et député – Indemnité annuelle + équivalent de l'allocation de dépenses		139 745 \$	139 745 \$
47	Personnel d'encadrement – Fonction publique	3	106 785 \$	136 685 \$
65	Personnel d'encadrement – Fonction publique	5	86 670 \$	110 937 \$
70	Députée et député – Indemnité annuelle		101 561 \$	101 561 \$

Il a été porté à la connaissance du Comité que la majorité des titulaires d'un emploi supérieur se situaient au maximum de l'échelle de traitement et que les autres étaient en progression. Pour ces derniers, il faut de deux à six ans pour atteindre le maximum de l'échelle en fonction de l'évaluation du rendement. Or, les parlementaires ne jouissent pas de cet avantage de progression et n'auront pas la chance de voir leur indemnité annuelle augmenter en raison de l'expérience acquise ou d'une évaluation de rendement. Il n'y a pas de progression linéaire dans leur rémunération et la rémunération globale peut même diminuer en raison de la réalité politique.

Cette situation, caractéristique du travail parlementaire, apparaît inhabituelle dans une progression de carrière naturelle. Ce serait le cas, par exemple, d'un parlementaire qui verrait son indemnité additionnelle diminuer en raison du changement au statut de son groupe parlementaire (du gouvernement à un groupe d'opposition). De même, les députés ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi ni des montants forfaitaires offerts périodiquement dans le cadre des négociations dans les secteurs public et parapublic.

3.3. ÉVOLUTION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE

L'indemnité annuelle des parlementaires est, conformément à la loi, majorée d'un pourcentage égal au pourcentage de majoration des échelles de traitement du corps d'emploi des cadres supérieurs de la fonction publique, aux dates de prise d'effet de ces nouvelles échelles³⁵. Entre 2013 et 2023, l'indemnité annuelle est passée de 88 186 \$ à 101 561 \$, soit une augmentation de 15 %³⁶.

De son côté, le personnel d'encadrement de la fonction publique a connu, en moyenne³⁷, une augmentation de 22 % depuis 2013. C'est pourtant à ce personnel auquel réfèrent les termes « cadres supérieurs » dans la loi. C'est donc dire que le mécanisme d'indexation actuel ne permet pas aux parlementaires, dans les faits, d'obtenir les mêmes majorations que ces cadres supérieurs. Cette différence d'augmentation entre la rémunération du personnel d'encadrement et les parlementaires s'explique par les restructurations d'échelles que n'ont pas obtenues les parlementaires. Le Comité note d'ailleurs que la notion de « cadres supérieurs » est vague aujourd'hui et que les taux d'augmentation diffèrent d'une classe d'encadrement à l'autre.

³⁵ *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-52.1), art. 1.

³⁶ Si l'allocation de dépenses est incluse à l'indemnité annuelle, l'augmentation est plutôt de 18 %.

³⁷ Le Comité a retenu les classes 1 à 5, ce qui correspondait par le passé aux « cadres supérieurs ».

Tableau 11 – Évolution de l'indemnité annuelle des parlementaires depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%
88 186 \$	89 950 \$	90 850 \$	90 850 \$	93 827 \$	95 704 \$	95 704 \$	97 618 \$	99 570 \$	101 561 \$	101 561 \$	15 %

Il faut noter également que les cadres de la fonction publique (et les titulaires d'un emploi supérieur) ont pu bénéficier, à la suite des négociations de leurs conditions de travail, d'autres montants pour lesquels il n'y a pas d'équivalent pour les parlementaires. C'est le cas notamment des sommes forfaitaires de 1 % versées pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021. Le versement de ce type de montant fait en sorte de creuser davantage l'écart et constitue une forme d'iniquité aux yeux du Comité.

En ce qui a trait aux autres assemblées législatives, la rémunération des élus fédéraux a augmenté de 21 % depuis 2013 et, en Colombie-Britannique, l'indemnité a augmenté de 13 %. Quant à l'Ontario, un gel est appliqué depuis 2009³⁸ alors qu'en Alberta, le comité responsable de la question de la rémunération a approuvé deux réductions de 5 % (2015 et 2019)³⁹.

Pour le personnel politique, la rémunération maximale d'un conseiller ou d'un attaché politique est liée au maximum de l'échelle de traitement des professionnels actuaires et ce maximum a augmenté de 30,27 % durant les 10 dernières années. La rémunération maximale d'un directeur de cabinet ou d'un directeur adjoint est liée quant à elle au maximum de l'échelle de traitement des cadres de la fonction publique, classe 1, et ce maximum a augmenté de 18,89 %.

³⁸ *Legislative Assembly Act*, R.S.O. 1990, c. L.10, article 61 (1.2).

³⁹ ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA, *Alberta MLA Compensation Adjustments*, en ligne : <<https://www.assembly.ab.ca/members/related-resources/mla-compensation-adjustments>>.

En terminant, dans le rapport du comité L'Heureux-Dubé, les ratios entre l'indemnité annuelle et le salaire annuel moyen au Québec avaient été calculés pour les années 1971 à 2012⁴⁰. Le Comité actuel s'est intéressé à ces données pour la période 2013 à 2022, de même qu'aux ratios entre l'indemnité annuelle et le revenu annuel médian au Québec.

Tableau 12 – Évolution des indicateurs depuis 2013⁴¹

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	%
Revenu d'emploi médian	37 888 \$	38 630 \$	39 164 \$	40 016 \$	41 156 \$	42 881 \$	44 911 \$	45 698 \$	49 788 \$	n. d.	31 % ⁴²
Salaire annuel moyen	43 449 \$	44 334 \$	45 267 \$	45 830 \$	47 103 \$	48 583 \$	50 306 \$	54 222 \$	55 881 \$	58 839 \$	35 %

Alors que l'indemnité annuelle des parlementaires a augmenté de 15 % entre 2013 et 2022, le revenu d'emploi médian a augmenté de 31 % et le salaire annuel moyen a augmenté de 35 %.

Tableau 13 – Évolution des ratios depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio IA/REM	2,33	2,33	2,32	2,27	2,28	2,23	2,13	2,14	2,00	n. d.
Ratio IA/SAM	2,03	2,03	2,01	1,98	1,99	1,97	1,90	1,80	1,78	1,73

IA : Indemnité annuelle
 REM : Revenu d'emploi médian
 SAM : Salaire annuel moyen

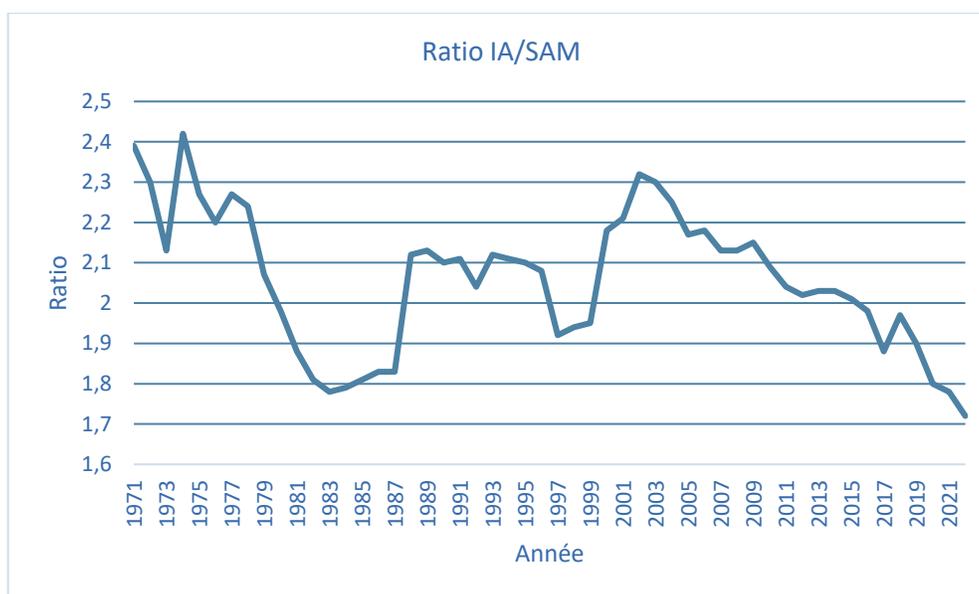
⁴⁰ COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op. cit.*, annexe VI.

⁴¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Tableau statistique canadien. Les revenus*, en ligne : <<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf>> (pour le SAM) et INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Revenu d'emploi médian, selon le groupe d'âge, MRC et ensemble du Québec, 2002-2021*, en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/marche-du-travail-dans-les-mrc/tableau/revenu-emploi-median-selon-le-groupe-dage-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_age=90> (pour le REM)

⁴² Entre 2013 et 2021.

L'analyse des ratios du tableau 13 illustre que le revenu d'emploi médian et le salaire annuel moyen se sont accrus à un rythme plus soutenu que l'indemnité annuelle au cours des 10 dernières années. En effet, ces ratios diminuent de façon constante au fil des ans et, en 2022, ils n'ont jamais été aussi bas. Cela est d'autant plus frappant qu'une fois les données des 10 dernières années combinées avec celles présentées à l'annexe VI du rapport du comité L'Heureux-Dubé, le ratio « indemnité annuelle/salaire annuel moyen » en 2022 est le plus bas depuis 1971. La rémunération du secteur privé augmente à un rythme différent de celui du secteur public et la majoration de l'indemnité annuelle est liée, quant à elle, à ce dernier secteur.

Tableau 14 – Ratio « indemnité annuelle/salaire annuel moyen »



3.4. ÉVALUATION DE LA FONCTION DE PARLEMENTAIRE

L'évaluation intrinsèque de la valeur de la fonction de député obtenue par le comité L'Heureux-Dubé en 2013 a particulièrement intéressé le Comité. Il s'agissait alors d'une démarche semblable à celle effectuée en Alberta en 2012. Le comité L'Heureux-Dubé décrivait alors l'exercice, commandé au Groupe Hay, de la façon suivante :

L'exercice vise à déterminer la valeur d'un emploi en se basant sur un ensemble de critères qui s'appliquent dans toutes les sphères d'activité. Pour simplifier les choses, les critères utilisés pour évaluer ces postes peuvent être regroupés en trois grandes catégories : [compétence, initiative créatrice, finalité].

Le contenu de l'emploi est analysé de manière détaillée et des points sont accordés selon les différents critères en respectant les barèmes prévus par la méthode. Au terme de l'exercice, la valeur globale de l'emploi est exprimée en pointage. Il est ensuite possible de comparer la rémunération de cet emploi avec celle d'autres emplois qui présentent un pointage similaire, parmi les organismes gouvernementaux, l'ensemble des secteurs public et parapublic et le secteur privé. Bref, cette approche permet de répondre à la difficulté maintes fois évoquée de procéder à une comparaison significative des emplois⁴³.

En plus de la fonction de députée et de député, le comité de 2013 a fait analyser quatre fonctions types : président de commission parlementaire, whip, ministre et premier ministre. Pour la fonction de député, le pointage Hay obtenu était de 1 142. En comparant la rémunération des députés avec la rémunération du groupe d'emplois qui obtenait un pointage similaire, l'analyse du Groupe Hay démontrait que la rémunération des députés était en retard par rapport à ce groupe, et ce, dans tous les secteurs (secteurs public et parapublic, organismes gouvernementaux et secteur privé). Au sein des organismes publics, les députés recevaient une rémunération inférieure de 22 % à la valeur médiane qui était de 152 000 \$.

Les emplois d'encadrement et les emplois supérieurs de la fonction publique québécoise sont évalués selon la même méthode Hay pour déterminer la structure des échelles salariales. Le pointage de la fonction de député correspondait alors à la fourchette des pointages d'un poste de classe 4 de la catégorie des dirigeants et des membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement (DMO4) et la rémunération de cette catégorie d'emploi était alors de 136 010 \$. Les résultats de cette évaluation par le Groupe Hay ont constitué le fondement de la recommandation du comité L'Heureux-Dubé, à savoir « que l'indemnité de base du député soit fixée au maximum de l'échelle de traitement du niveau 4 de la catégorie des dirigeants et des membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement » (136 010 \$ en 2013).

L'Alberta, qui était la seule province à avoir procédé à une analyse comparable de la valeur des emplois en 2012, avait fixé la rémunération des députés à 134 000 \$ alors que la fonction de député se situait autour de 1 000 points Hay.

⁴³ COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op.cit.*, p. 61-62.

Il est intéressant de constater que si les recommandations du rapport du comité L'Heureux-Dubé avaient été mises en application, la rémunération des parlementaires serait, aujourd'hui, de 169 950 \$⁴⁴. En effet, le précédent comité recommandait que l'indemnité de base du député soit fixée au maximum de l'échelle de traitement de classe 4 de la catégorie des dirigeants et des membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement (DMO4). En 2013, la rémunération maximale de cette catégorie d'emploi était de 136 010 \$. La rémunération maximale étant aujourd'hui de 169 950 \$, la rémunération de cette catégorie d'emploi a augmenté de 25 % entre 2013 et 2023.

Tableau 15 – Résumé des taux d'augmentation

Indicateur	Taux d'augmentation au cours des 10 dernières années
Salaire annuel moyen	35 %
Revenu d'emploi médian	31 % ⁴⁵
Conseiller ou attaché politique	30 %
DMO4 (recommandation L'Heureux-Dubé)	25 %
Personnel d'encadrement de la fonction publique (moyenne)	22 %
Chambre des communes	21 %
Directeur et directeur adjoint des cabinets de l'Assemblée nationale	19 %
Indemnité annuelle (incluant l'allocation de dépenses)	18 %
Indemnité annuelle	15 %
Colombie-Britannique	13 %
Ontario	0 %
Alberta	- 10 %

⁴⁴ Toutefois, ce comité recommandait également d'inclure l'allocation de dépenses à l'indemnité annuelle, ce qui constituait, pour ce comité, l'indemnité de base.

⁴⁵ Entre 2013 et 2021.

4. RECOMMANDATIONS

Au terme de son analyse, et après avoir mis en relations différentes données et multiplié les angles de vue, le Comité est en mesure de formuler ses recommandations.

4.1. INDEMNITÉ ANNUELLE

Comme mentionné à la section précédente, le Comité devait répondre à la question suivante : *quelle devrait être la rémunération juste et appropriée versée aux parlementaires?*

L'évaluation de la fonction de député selon la méthode Hay constitue, aux yeux du Comité, la meilleure façon de répondre à la question qui lui a été posée. Le Comité est d'avis que l'analyse produite en 2013 quant à la fonction de député est toujours pertinente. Considérant l'évolution de la charge depuis 2013, tel qu'exposé dans le présent rapport, le résultat de cette évaluation demeure ainsi le minimum acceptable sur lequel se baser.

Encore aujourd'hui, le résultat obtenu rejoint les paramètres d'un poste de classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement (DMO4). Cet emploi repère avait été identifié en 2013 par le comité L'Heureux-Dubé et il demeure toujours pertinent⁴⁶. Par conséquent, le Comité en arrive à la conclusion que la valeur de la fonction de député, en matière de rémunération, doit cadrer dans l'échelle de traitement de la classe 4 de cette catégorie. Le Comité note également que cette échelle de traitement est identique à celle des délégués du Québec et des chefs de poste, des fonctions qui ont certaines similitudes avec celle des parlementaires, notamment en ce qui a trait à la représentation et à la défense des intérêts du Québec.

L'échelle de traitement de la classe 4 (DMO4) est balisée par une rémunération minimale (130 737 \$) et une rémunération maximale (169 950 \$), mais, comme l'a appris le Comité, la majorité des titulaires d'un emploi supérieur se situent au maximum de l'échelle. Considérant l'impossibilité pour les parlementaires de voir leur rémunération progresser avec l'expérience acquise, de même que l'impossibilité d'obtenir tout autre avantage lié au rendement, le Comité est d'avis que c'est la rémunération maximale de l'échelle qui doit être considérée.

⁴⁶ Par ailleurs, la majorité des titulaires d'un emploi supérieur occupe un poste de la classe DMO4.

Le maximum de l'échelle de traitement de la classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement est actuellement fixé à 169 950 \$. Cela dit, le montant de 169 950 \$ ne peut être pris en considération de façon isolée et il doit être mis en relation avec l'allocation de dépenses (imposable en partie) à laquelle ont droit les parlementaires et avec les indemnités additionnelles.

Le mandat du Comité se limitait à la révision de l'indemnité annuelle, mais le Comité devait prendre en compte la rémunération globale. Le Comité estime donc que cette allocation est indissociable de la rémunération et il ne saurait recommander une indemnité annuelle de 169 950 \$ qui s'additionne à l'allocation de dépenses actuelle. Il est plutôt d'avis que la rémunération des parlementaires, incluant cette allocation de dépenses, doit correspondre à 169 950 \$. En soustrayant de ce montant l'équivalent pleinement imposable de l'allocation de dépenses (38 184 \$), l'indemnité annuelle des parlementaires doit donc être égale à 131 766 \$.

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que l'indemnité annuelle des parlementaires soit fixée à 131 766 \$.

Ce montant correspond au maximum de l'échelle de traitement de la classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement (DMO4), diminué de l'équivalent pleinement imposable de l'allocation de dépenses (169 950 \$ - 38 184 \$).

Le Comité est d'avis que le montant proposé est juste et approprié et qu'il permet de reconnaître la véritable valeur de la fonction de député. Les élus de l'Assemblée nationale du Québec exercent une fonction centrale dans la démocratie du Québec et, comme présenté par le Comité, cette fonction s'est complexifiée et intensifiée ces dernières années. Les parlementaires doivent être rémunérés à la hauteur de leurs responsabilités.

Au Nouveau-Brunswick, un comité a été chargé d'examiner, en 2022, le traitement et les avantages des députés. Dans son mandat, le comité devait baser ses recommandations sur le principe directeur suivant :

L'exercice du mandat parlementaire est une profession à temps plein. La rémunération des députés devrait être juste et raisonnable pour que des personnes compétentes continuent de se présenter à une charge publique. Les taux de rémunération ne doivent pas être si faibles qu'ils découragent la candidature de personnes qualifiées, ni si généreux qu'ils constituent une incitation majeure à se présenter⁴⁷. [C'est le Comité actuel qui souligne.]

Le mandat du Comité actuel n'était pas balisé de la sorte. Néanmoins, le Comité endosse pleinement ce principe et considère que le montant recommandé permet une rémunération qui n'est ni excessive ni un frein pour les candidats.

La fixation de l'indemnité annuelle à 131 766 \$ correspond à une augmentation de près de 30 % par rapport au montant actuel de 101 561 \$. Toutefois, dans une perspective globale, l'augmentation recommandée correspond plutôt à 21 % lorsque le maximum de l'échelle de DMO4 (169 950 \$) est comparé au total actuel de l'indemnité annuelle et de l'allocation de dépenses pleinement imposable (139 745 \$).

L'évolution des ratios « indemnité annuelle/salaire annuel moyen au Québec » a été présentée plus tôt⁴⁸. Le montant recommandé de 131 766 \$ permet d'obtenir un ratio de 2,24, ce qui rejoint le ratio du début des années 2000, après la mise en application des recommandations du rapport du comité Godin. Par ailleurs, le salaire annuel moyen a augmenté de 35 % durant les 10 dernières années. Si une telle augmentation avait été allouée aux parlementaires pour la même période, l'indemnité annuelle de 88 186 \$ en 2013 équivaldrait aujourd'hui à 119 051 \$.

En outre, la rémunération maximale d'un directeur ou d'un directeur adjoint d'un cabinet de l'Assemblée nationale est de 168 416 \$. Le Comité juge adéquat que la rémunération de 169 950 \$ des parlementaires (incluant l'allocation de dépenses) soit supérieure à celle de ce personnel.

Finalement, le Comité est pleinement conscient que le montant de l'indemnité annuelle a un effet direct sur les indemnités additionnelles accordées pour les fonctions parlementaires occupées. Le tableau suivant illustre les effets de sa recommandation sur les indemnités additionnelles.

⁴⁷ COMITÉ INDÉPENDANT CHARGÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Rapport et recommandations du comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, op. cit., p. 10.

⁴⁸ Voir les tableaux 13 et 14.

Tableau 16 – Illustration de la recommandation

Fonction parlementaire	Indemnité annuelle	Pourcentage de l'indemnité annuelle	Indemnité additionnelle	Sous-total
Députée ou député (sans fonction additionnelle)	131 766 \$	-	-	131 766 \$
Premier ministre	131 766 \$	105 %	138 354 \$	270 120 \$
Ministre (y compris le leader parlementaire du gouvernement)	131 766 \$	75 %	98 825 \$	230 591 \$
Présidente de l'Assemblée nationale	131 766 \$	75 %	98 825 \$	230 591 \$
Vice-président ou vice-présidente de l'Assemblée nationale	131 766 \$	35 %	46 118 \$	177 884 \$
Chef de l'opposition officielle	131 766 \$	75 %	98 825 \$	230 591 \$
Chef du deuxième groupe d'opposition	131 766 \$	35 %	46 118 \$	177 884 \$
Chef du troisième groupe d'opposition	131 766 \$	35 %	46 118 \$	177 884 \$
Leader parlementaire de l'opposition officielle	131 766 \$	35 %	46 118 \$	177 884 \$
Leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition	131 766 \$	25 %	32 942 \$	164 708 \$
Whip en chef du gouvernement	131 766 \$	35 %	46 118 \$	177 884 \$
Whip en chef de l'opposition officielle	131 766 \$	30 %	39 530 \$	171 296 \$
Whip du deuxième groupe d'opposition	131 766 \$	20 %	26 353 \$	158 119 \$
Leader parlementaire adjoint du gouvernement	131 766 \$	25 %	32 942 \$	164 708 \$
Leader parlementaire adjoint de l'opposition officielle	131 766 \$	20 %	26 353 \$	158 119 \$
Whip adjoint du gouvernement	131 766 \$	20 %	26 353 \$	158 119 \$
Président de caucus du gouvernement	131 766 \$	25 %	32 942 \$	164 708 \$
Adjoint parlementaire	131 766 \$	20 %	26 353 \$	158 119 \$
Président ou présidente d'une commission permanente	131 766 \$	25 %	32 942 \$	164 708 \$
Vice-président ou vice-présidente d'une commission permanente	131 766 \$	20 %	26 353 \$	158 119 \$
Président ou présidente de séance d'une commission permanente	131 766 \$	15 %	19 765 \$	151 531 \$
Membre du Bureau de l'Assemblée nationale	131 766 \$	15 %	19 765 \$	151 531 \$

À ces indemnités s'ajoute, pour rappel, la valeur nette de l'allocation de dépenses qui correspond à 20 256 \$ après l'impôt fédéral.

4.2. MÉCANISME D'INDEXATION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a pris connaissance des mécanismes d'indexation des autres assemblées législatives canadiennes. La Chambre des communes se base sur les taux moyens dans le secteur privé, l'Ontario se base sur un taux de 75 % de ce que reçoivent les députés de la Chambre des communes alors que d'autres provinces se basent sur l'indice des prix à la consommation (IPC)⁴⁹. Il existe également d'autres mécanismes ailleurs comme l'indexation en fonction du produit intérieur brut⁵⁰ ou la formation périodique d'un comité chargé d'évaluer cette question.

Cela dit, considérant la première recommandation, le Comité estime qu'il est juste et pertinent de lier les ajustements à l'emploi repère recommandé. Le rapport L'Heureux-Dubé soulignait, à bon point :

En ce qui regarde l'évolution future de la rémunération du député, le Comité considère que si l'indemnité de base est alignée sur une classe d'emploi du personnel de la haute fonction publique, elle doit aussi en suivre la progression⁵¹.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité a remarqué que les échelles de traitement des titulaires d'un emploi supérieur ont augmenté plus rapidement que l'indemnité annuelle des parlementaires. Afin d'éviter qu'un écart se creuse une nouvelle fois, le Comité est d'avis que toute majoration ou restructuration d'échelles devrait également s'appliquer aux parlementaires.

Ce mode d'ajustement a l'avantage d'être équitable puisqu'il découle directement de la logique et des paramètres généraux négociés dans le secteur public.

Par ailleurs, ce mécanisme d'indexation automatique ne requiert pas de geste à poser par les parlementaires et, de cette façon, il rejoint l'objectif d'instaurer une saine distance entre ces derniers et la fixation de leur indemnité annuelle.

⁴⁹ Les avantages et les inconvénients du recourt à l'IPC sont présentés dans le rapport du Nouveau-Brunswick : COMITÉ INDÉPENDANT CHARGÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK, *Rapport et recommandations du Comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, op. cit., p. 36-37.

⁵⁰ *Id.*, p. 20 : « Nous faisons remarquer que l'utilisation du PIB n'est pas efficace en raison du facteur temps. Il faut à Statistique Canada environ six mois pour publier les chiffres préliminaires du PIB pour l'année précédente et presque une année pour publier les chiffres définitifs. »

⁵¹ COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, op. cit., p. 64.

RECOMMANDATION 2

Le Comité recommande que l'indemnité annuelle des parlementaires soit majorée de façon équivalente à toute révision et majoration du traitement de la classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement (DM04).

4.3. MISE EN VIGUEUR DES RECOMMANDATIONS

En terminant, le Comité est d'avis que les recommandations pourraient être appliquées dès l'actuelle législature et, plus précisément, à partir de l'exercice financier 2023-2024. La dernière révision de la rémunération des députés remonte au début des années 2000 et donnait suite aux recommandations du rapport Godin.

Le report à la législature suivante apparaît contre-productif considérant le retard constaté par les membres du Comité dans la rémunération des élues et des élus.

RECOMMANDATION 3

Le Comité recommande la mise en œuvre des recommandations dès l'exercice financier 2023-2024.

5. PISTES DE RÉFLEXION

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du Comité ont fait différents constats et observations qu'ils souhaitent partager sous la forme de pistes de réflexion.

5.1. EXERCICE GLOBAL DE RÉVISION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Comité estime que l'exercice qu'il a mené à la demande du Bureau de l'Assemblée nationale est une première étape dans la réflexion portant sur l'ensemble des éléments constituant les conditions de travail des parlementaires. Les membres jugent que cette réflexion devrait se poursuivre. Le mandat actuel a fait la démonstration que les conditions de travail gagnent à être analysées dans une perspective globale.

La question de l'intégration de l'allocation de dépenses à la rémunération est un exemple. À ce sujet, des pistes de réflexion sont présentées au point suivant. La répercussion directe de l'indemnité annuelle sur les indemnités reliées aux fonctions additionnelles est un autre exemple. À l'heure actuelle, les indemnités additionnelles sont fixées selon des pourcentages de l'indemnité annuelle. Toutefois, aucune analyse n'existe pour démontrer que les produits de ces facteurs multiplicatifs correspondent bel et bien à la valeur de la fonction parlementaire occupée. En 2000, le comité Godin recommandait qu'un examen spécifique soit mené sur les fonctions parlementaires additionnelles⁵². En 2013, le comité L'Heureux-Dubé allait plus loin en procédant à l'exercice sur certaines fonctions parlementaires⁵³ et en formulant des recommandations pour revoir l'ensemble des indemnités additionnelles et même en supprimer certaines. Le Comité actuel est d'avis qu'une réflexion devrait être effectuée sur l'ensemble des fonctions parlementaires et sur la rémunération additionnelle qui doit y être liée, ce qui inclut le mode de la rémunération (annuelle, jeton de présence, etc.) et son ampleur.

De plus, le Comité reconnaît que ses recommandations auront des effets sur les autres conditions, comme l'allocation de transition et le régime de retraite. En effet, la bonification de l'indemnité annuelle a un effet à la hausse sur l'allocation de transition. Puisque les indemnités additionnelles sont considérées dans ce calcul, les effets de la majoration de l'indemnité annuelle sont doubles. Quant au régime de retraite, l'indemnité annuelle a un effet sur le crédit de rente qu'accumulent les parlementaires.

⁵² COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op. cit.*, sixième recommandation, p. 7.

⁵³ Président de commission, whip du gouvernement, ministre, premier ministre.

Dans son rapport, le comité L'Heureux-Dubé recommandait une majoration de l'indemnité annuelle, mais, en contrepartie, il recommandait que le taux annuel d'accumulation du crédit de rente soit diminué.

Si elle est mise en œuvre, nul doute que la recommandation actuelle de hausser l'indemnité annuelle à 131 766 \$ aura des effets sur plusieurs aspects de la rémunération des parlementaires. Le Comité juge donc qu'une analyse globale des conditions de travail devrait être menée afin de compléter l'exercice de révision qu'il a entamé avec le présent rapport.

5.2. INTÉGRATION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES À L'INDEMNITÉ ANNUELLE

L'allocation de dépenses est versée toutes les deux semaines, en même temps que l'indemnité annuelle, et elle est souvent perçue par les parlementaires comme faisant partie intégrante de leur salaire. Elle confère, en outre, un avantage fiscal dont les autres citoyens ne bénéficient pas. L'Assemblée nationale est la seule assemblée législative canadienne à avoir conservé ce type d'allocation. Comme mentionné, cette allocation ne peut être ignorée dans le calcul du traitement des élus, ne serait-ce que pour des raisons de transparence.

Également, le fait de ne pas tenir compte de l'allocation de dépenses et de fixer l'indemnité annuelle à 169 950 \$ créerait des distorsions dans la rémunération totale des parlementaires. C'est notamment pour éviter cet effet que le Comité recommande de fixer l'indemnité annuelle à 131 766 \$. Ainsi, le Comité invite les parlementaires à réfléchir à l'intégration de l'allocation de dépenses à l'indemnité annuelle.

5.3. RÉVISION PÉRIODIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL PAR UN COMITÉ INDÉPENDANT PERMANENT

Le Comité estime que le mécanisme d'indexation automatique n'est pas suffisant pour garantir que la rémunération des parlementaires demeure à un niveau juste et équitable dans le futur. La situation actuelle en témoigne. Une révision périodique des conditions de travail lui apparaît ainsi comme une bonne pratique. Cela est d'ailleurs vrai pour tous les types d'emploi et les travaux du Comité ont démontré que cet exercice avait cours dans d'autres législatures et dans la haute fonction publique. Du côté des emplois supérieurs, par exemple, un comité d'évaluation procède à la réévaluation périodique des emplois.

De plus, la question d'apparence de conflit d'intérêts demeure un enjeu chaque fois que les conditions de travail des députés sont discutées. Leurs conditions sont fixées dans une loi et elles ne peuvent donc être modifiées que par les parlementaires eux-mêmes. La création d'un comité permanent ayant pour mandat de revoir périodiquement les conditions de travail des parlementaires pourrait sans aucun doute amoindrir cet enjeu et permettre aux parlementaires de conserver une plus grande distance avec cette question. Le comité L'Heureux-Dubé abondait d'ailleurs dans le même sens⁵⁴ et sa recommandation a été reprise dans les deux derniers rapports de mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale déposés par les commissaires Saint-Laurent et Mignolet⁵⁵. Ce type de mécanisme existe déjà dans d'autres assemblées législatives canadiennes et il existe également pour la rémunération des juges⁵⁶.

Bien que n'ayant pas lui-même mené une réflexion approfondie à ce sujet, le Comité souligne bien humblement que les paramètres suivants devraient être pris en considération par les parlementaires dans leur réflexion :

- le caractère permanent du comité (comité ancré dans une loi);
- la présence d'un ex-parlementaire au sein du comité;
- la révision des conditions de travail toutes les deux législatures, à l'image de la révision de la carte électorale par la Commission de la représentation électorale⁵⁷;
- le caractère exécutoire ou quasi exécutoire des recommandations;
- la fixation des conditions de travail non pas dans une loi, mais par règlement du Bureau de l'Assemblée nationale.

⁵⁴ COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, *op. cit.*, recommandation 31, p. 94.

⁵⁵ COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, 2011-2014*, p. 37-38; COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE, *Rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2015-2019, Incursion au cœur du Code d'éthique et de déontologie : De la théorie à la pratique*, recommandation 21, p. 105-107.

⁵⁶ *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16), art. 246.29. Évaluation de la rémunération tous les quatre ans.

⁵⁷ *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3), art. 19.

Enfin, le Comité a pris connaissance d'un rapport préparé par le Bureau de l'Assemblée nationale et déposé à l'Assemblée nationale en février 2020 au sujet d'un processus indépendant de détermination de l'ensemble des conditions de travail des députés. Le Comité invite les parlementaires à réfléchir à la mise en place d'un tel processus.

RECOMMANDATIONS

1. Le Comité recommande que l'indemnité annuelle des parlementaires soit fixée à 131 766 \$.

Ce montant correspond au maximum de l'échelle de traitement de la classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement (DMO4), diminué de l'équivalent pleinement imposable de l'allocation de dépenses (169 950 \$ – 38 184 \$).

2. Le Comité recommande que l'indemnité annuelle des parlementaires soit majorée de façon équivalente à toute révision et majoration du traitement de la classe 4 de la catégorie des premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme du gouvernement (DMO4).
3. Le Comité recommande la mise en œuvre des recommandations dès l'exercice financier 2023-2024.

PISTES DE RÉFLEXION

Le Comité consultatif indépendant invite les parlementaires à se pencher sur les pistes de réflexion suivantes :

1. procéder à une analyse globale des conditions de travail afin de compléter l'exercice de révision que le Comité a entamé avec le présent rapport;
2. intégrer l'allocation de dépenses à l'indemnité annuelle;
3. mettre en place un processus périodique et indépendant de révision des conditions de travail des parlementaires.

CONCLUSION

Le salaire est généralement l'un des premiers paramètres considérés par les candidats à un poste, tous types d'emploi confondus. Pour les parlementaires, le service public et l'engagement priment sans aucun doute sur cette question au moment de faire le saut en politique. Néanmoins, des conditions de travail adéquates font en sorte d'attirer davantage de personnes aux profils aussi riches que variés. Dans le cas contraire, des conditions de travail insatisfaisantes découragent les talents et c'est la démocratie qui en souffre.

En matière de rémunération, les comparaisons salariales entre emplois équivalents font partie des bonnes pratiques pour établir la juste valeur d'une fonction. Pour les parlementaires, toutefois, les limites de cet exercice ont été démontrées en raison notamment de la nature distincte de cette charge publique. Parmi les bonnes pratiques reconnues, il y a également l'utilisation d'un outil permettant de comparer des emplois de nature différente en utilisant des critères communs (exigences, responsabilités, etc.). C'est ce que nous a légué le comité L'Heureux-Dubé en 2013 et le résultat de cette évaluation nous apparaît comme étant le minimum acceptable. De là, le repère pour fixer l'indemnité annuelle s'est imposé. Par la suite, dans le souci d'être conséquent, le mécanisme d'indexation doit suivre l'évolution de la rémunération de l'emploi auquel la fonction de député est comparée.

Les membres du Comité jugent que la valorisation et la reconnaissance de la fonction occupée par les parlementaires doivent se traduire par l'octroi d'une rémunération juste et équitable. Considérant l'écart constaté dans le cadre des travaux du Comité, il lui apparaît légitime de poser rapidement un geste pour combler ce retard. Toutefois, la complexité du sujet abordé requiert de poursuivre plus en profondeur la réflexion sur le mécanisme de révision des conditions de travail des parlementaires, notamment pour garantir transparence, équité et indépendance.

Enfin, le Comité espère que son rapport aura permis de mieux mesurer la portée et la complexité de la fonction occupée par les parlementaires à l'Assemblée nationale et en circonscription. Considérant l'importance de cette fonction, elle doit être valorisée et son caractère primordial au sein de toute société libre et démocratique doit être reconnu.

REMERCIEMENTS

Le Comité souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de son mandat. Il tient d'abord à exprimer toute sa reconnaissance au personnel administratif de l'Assemblée nationale pour son remarquable soutien.

Il souligne tout particulièrement l'inestimable contribution des personnes l'ayant accompagné étroitement tout au long de son mandat : Christina, Étienne, Mathieu et Julie, un immense merci pour votre collaboration et l'appui que vous nous avez offert.

Le Comité reconnaît aussi la collaboration des différentes directions de l'Assemblée nationale et souhaite remercier en particulier le personnel de la Direction du secrétariat général et du secrétariat du Bureau, de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, de la Direction des affaires juridiques et législatives, de la Direction des communications, de la Direction de la séance et de la procédure parlementaire, de la Direction des commissions parlementaires, de la Direction des ressources financières, de l'approvisionnement et de la vérification et de la Direction des ressources humaines.

Les membres du Comité étendent leurs remerciements à la Commissaire à l'éthique et à la déontologie, M^e Ariane Mignolet, ainsi qu'à la directrice de la rémunération globale, des opérations RH et de l'information de gestion du Secrétariat aux emplois supérieurs, M^{me} Michelle Bourgeois, ainsi qu'à leurs équipes respectives. Ils remercient également l'ex-secrétaire général de l'Assemblée nationale et membre du comité L'Heureux-Dubé, M. François Côté.

Jérôme Côté, président

Lise Thériault, membre

Martin Ouellet, membre

ANNEXES

ANNEXE I



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

DÉCISION DU BUREAU

Numéro : **2248**

Date : 16 février 2023

**CONCERNANT la formation d'un comité consultatif indépendant
sur la révision de l'indemnité annuelle des membres
de l'Assemblée nationale**

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE les membres de l'Assemblée nationale du Québec ont, à plus d'une reprise, exprimé leur volonté de réviser l'indemnité annuelle qui leur est versée, et ce, afin que cette dernière reflète davantage les particularités de la fonction parlementaire ;

ATTENDU QUE les parlementaires ont déjà posé plusieurs actions pour concrétiser cette volonté, notamment par l'adoption, à l'unanimité, de motions ou par la création de comités consultatifs indépendants chargés d'analyser la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE les parlementaires réitèrent leur volonté de concrétiser la révision de leur indemnité annuelle afin que celle-ci tienne compte du travail accompli, ce qui inclut notamment le nombre d'heures dédiées aux différentes fonctions inhérentes à la charge de député, les impacts probables sur la carrière précédente et future des parlementaires, les impacts sur leur vie familiale et personnelle, les impacts des nouvelles technologies sur leur quotidien ainsi que la précarité de la fonction ;

ATTENDU QUE les parlementaires souhaitent former un comité consultatif indépendant chargé de réviser leur indemnité annuelle, en tenant compte de la rémunération globale ;

ATTENDU QUE les différents groupes parlementaires ont été consultés et qu'il est opportun que le Bureau procède à la formation de ce comité consultatif indépendant, qu'il détermine l'étendue du mandat de ce comité et qu'il fixe les modalités de son fonctionnement ;

ATTENDU QU'il est également opportun que le Bureau détermine la rémunération et les autres avantages des membres du comité, de même que le remboursement des dépenses effectuées dans l'exercice de leur mandat ;

LE BUREAU DÉCIDE :

QU'un comité consultatif indépendant soit mis sur pied, que son mandat porte sur la révision de l'indemnité annuelle versée aux membres de l'Assemblée nationale et qu'il formule des recommandations à cet égard ;

QUE le comité, dans le cadre de son mandat, évalue l'opportunité de revoir le mécanisme d'indexation automatique de fixation de l'indemnité annuelle ;

QUE la composition du comité soit la suivante :

- M. Jérôme Côté, M. Sc. CRHA, spécialiste en ressources humaines, qui préside le comité ;
- M^{me} Lise Thériault, ex-députée d'Anjou–Louis-Riel de 2002 à 2022 ;
- M. Martin Ouellet, ex-député de René-Lévesque de 2015 à 2022 ;

QUE la rémunération et les avantages des membres du comité soient les suivants :

- chaque membre a droit à un montant de 850 \$ par jour de séance où le comité se réunit ;
- chaque membre reçoit, pour le travail effectué en dehors des jours de séance, des honoraires de 850 \$ par jour établis sur la base d'une journée de sept heures de travail ;
- les frais réels engagés pour les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon les règles prévues par les *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* (décret 2500-83 du 30 novembre 1983) ;

QUE le comité :

- soumette au Bureau ses prévisions budgétaires au plus tard le 10^e jour suivant la formation du comité ;
- se dote de règles pour prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- puisse être assisté dans ses travaux par l'administration de l'Assemblée nationale ;

- puisse confier à des experts le mandat d'examiner toute question qu'il leur soumet ;

QUE les dépenses relatives à des contrats de services professionnels pour des expertises spécifiques et que les autres types de dépenses nécessaires aux travaux du comité soient remboursées par l'Assemblée nationale ;

QUE le comité remette au Bureau de l'Assemblée nationale son rapport au plus tard le 11 avril 2023 et que ce délai soit de rigueur, sans possibilité de prolongation ;

QUE, dans les cinq jours suivant la réception du rapport, le Bureau se réunisse pour entendre le comité consultatif indépendant sur le contenu de son rapport et sur ses recommandations.

ANNEXE II

RÈGLES VISANT À PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT

1. Dans l'accomplissement de son mandat, tout membre du comité doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les responsabilités et obligations qui découlent de son mandat.
2. Tout membre du comité qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts doit sans délai mettre fin à cette situation.
3. Tant que la situation n'est pas régularisée, le ou la membre ne doit pas discuter, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec l'intérêt en cause et ne doit pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de ces dossiers.
4. Les recommandations du comité et leur mise en application ne pourront avoir des effets rétroactifs sur les membres du comité en ce qui a trait aux indemnités de transition, régimes de retraite ou toute autre allocation ou indemnité reçue.
5. Tout membre du comité ne peut utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
6. Tout membre du comité qui, parallèlement à l'accomplissement de son mandat, exerce une autre fonction doit éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et l'accomplissement de son mandat au sein du comité.
7. Tout membre ne peut accepter une somme d'argent ou une autre considération pour l'exercice de son mandat en plus de ce qui lui est alloué à cette fin suivant la décision du Bureau de l'Assemblée nationale.
8. Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher les membres du comité de recevoir la rémunération à laquelle ils ont droit en raison des autres fonctions qu'ils exercent parallèlement à l'accomplissement de leur mandat, dans la mesure où les présentes règles sont respectées.
9. Dans l'accomplissement de son mandat, tout membre du comité ne peut se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un membre de sa famille immédiate ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ANNEXE III

DESCRIPTION D'EMPLOI Titre de l'emploi : députée ou député

1. Raison d'être

1.1. Principaux mandats, clientèles desservies et répercussions de l'emploi

L'Assemblée nationale est la plus importante institution démocratique du Québec. Elle est formée des députés élus par la population québécoise dans les 125 circonscriptions électorales. C'est aux députés qu'incombe la responsabilité de présenter, de débattre et d'adopter les projets de loi. Ils sont également appelés à se saisir de la politique générale du gouvernement et du budget, et à voter à ce sujet. Ils ont aussi pour rôle de contrôler les actes du gouvernement et de discuter de toute question d'intérêt public, notamment au sein des commissions parlementaires.

L'activité première de la députée ou du député est de participer au processus législatif. En tant que législateur, il étudie, analyse, modifie et vote les projets de loi. Ce processus se déroule en plusieurs étapes, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'en commission parlementaire. En outre, le parlementaire dispose de plusieurs moyens pour contrôler les actes du gouvernement, entre autres, la possibilité d'interroger les ministres sur des sujets d'actualité au cours de la période de questions et de réponses orales, l'étude des crédits budgétaires ainsi que l'examen des orientations des activités et de la gestion des ministères et organismes en commission. Le député intervient également à l'occasion des consultations publiques en commissions parlementaires. Enfin, il exerce un rôle d'intermédiaire entre la population et l'administration publique. Le parlementaire représente les électrices et électeurs de sa circonscription. À ce titre, il défend leurs intérêts et fait valoir leurs besoins auprès de l'appareil gouvernemental. Il est aussi appelé à soutenir les initiatives ou projets de personnes, de groupes ou d'entreprises de sa circonscription.

RÔLES

- a. **Rôle de législateur** : à titre de membre de l'Assemblée nationale, le parlementaire est le seul au Québec à pouvoir présenter, étudier, modifier et adopter des projets de loi d'intérêt public ou privé. Dans ce cadre, il doit prendre part à plusieurs débats à l'Assemblée nationale, en commission parlementaire et en caucus.

Il doit procéder, le cas échéant, à des auditions publiques, mener diverses autres consultations, prendre connaissance de nombreux documents en rapport avec la législation québécoise (mémoires, analyses, législations comparées, revues de presse, etc.), élaborer ses prises de position et ses argumentaires, s'assurer que ceux-ci sont cohérents avec la position de son groupe parlementaire et en harmonie avec l'intérêt public. Le député exprime aussi son vote sur les amendements et l'ensemble des éléments des projets de loi. Une fois adoptées, les lois ont des répercussions significatives et hautement importantes sur l'ensemble de la population du Québec, dans tous les domaines d'activités. La très grande majorité de ces lois ont une incidence financière sur le budget de l'État ainsi que sur l'appareil gouvernemental, les entreprises, ou encore le citoyen.

- b. Rôle de contrôleur :** à titre de membre de l'Assemblée nationale, le député exerce aussi un rôle important de contrôle de l'action du gouvernement et de l'Administration. Dans ce cadre, il prend part à la période quotidienne de questions et de réponses orales lorsque l'Assemblée siège. Il peut être appelé à préparer des questions qui s'adresseront aux ministres et à participer à des réunions de travail au sein de son groupe parlementaire afin d'identifier les sujets qui feront l'objet de questions et définir les stratégies qui seront adoptées lors du déroulement de cette période. Le député peut également être appelé à poursuivre plus en profondeur les questions adressées aux ministres dans le cadre d'un débat de fin de séance. Pour ce faire, il doit être bien au fait de l'actualité, des orientations gouvernementales, des problèmes et enjeux qui sont en cause, et doit valider ses informations auprès de personnes ou de groupes concernés par le sujet. C'est également le cas dans d'autres occasions comme dans les débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition (motion du mercredi) ou lors de l'interpellation d'un ministre sur toute question d'intérêt général qui relève de sa compétence.

Le député exerce également son rôle de contrôleur de l'action du gouvernement et de l'Administration dans le cadre de l'étude et de l'adoption du budget annuel et de l'étude des crédits budgétaires. À cet effet, il prend part à plusieurs débats tant à l'Assemblée nationale qu'en commission parlementaire et il est appelé à se prononcer sur ces dossiers majeurs. Pour ce faire, il doit prendre connaissance d'une importante documentation et proposer les ajustements qu'il croit nécessaires. L'étude du budget par le député est une responsabilité qui revêt une grande importance pour la population et les entreprises québécoises puisqu'il établit les impôts et les taxes et détermine les moyens visant à soutenir l'économie du Québec et les services offerts à la population.

Dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires des ministères et des organismes de l'État québécois, le député doit prendre connaissance d'une imposante documentation administrative dans des délais extrêmement serrés, formuler des demandes de renseignements qui seront adressées aux ministères et organismes concernés et définir, avec son groupe parlementaire, la stratégie à adopter lors de cette étude.

Il doit préparer les questions qui seront posées au ministre, proposer, le cas échéant, les amendements aux crédits budgétaires présentés. Il s'agit d'un mandat très important puisque cet exercice vise à octroyer aux ministères et organismes les crédits budgétaires nécessaires à leur fonctionnement et aux programmes qu'ils administrent. Les décisions des députés peuvent avoir des répercussions majeures sur la conduite de l'État et les services offerts aux citoyens.

En Chambre, le parlementaire exerce également son rôle de contrôleur par divers autres moyens tel le discours d'ouverture de la session, qui présente la politique générale du gouvernement. Il participe alors au débat qui en découle ainsi qu'au vote sur cette politique. Dans ce cadre, il doit prendre connaissance des grandes orientations formulées par le gouvernement, faire les analyses qu'il juge nécessaires et élaborer les positions qu'il présentera lors de son intervention.

Sur ces sujets (budget, crédits budgétaires, politique générale du gouvernement), le vote du député est hautement déterminant puisqu'il est susceptible d'entraîner la chute du gouvernement.

Dans le cadre de son rôle de contrôleur, la députée ou le député doit aussi assurer la surveillance des ministères et organismes publics et entendre les sous-ministres et dirigeants d'organismes sur leur gestion administrative. À ce titre, il doit déterminer les ministères et organismes qui feront l'objet d'une reddition de comptes, prendre connaissance de la documentation afférente (plans stratégiques, rapports d'activités, rapports de gestion, déclarations de services aux citoyens, rapports du Vérificateur général, etc.), préparer les auditions, faire le lien avec le Vérificateur général et le Protecteur du citoyen, le cas échéant, entendre et questionner le dirigeant concerné, faire des observations et tirer des conclusions de ses travaux et émettre, le cas échéant, les recommandations appropriées. Il doit également effectuer le suivi par la suite.

En outre, le député est appelé à examiner l'application de certaines lois particulières quelques années après leur adoption. Il doit alors prendre connaissance de rapports, procéder à des consultations d'organismes et d'individus, préparer les auditions, établir les observations, tirer les conclusions et proposer, le cas échéant, les recommandations en vue de maintenir ou de modifier les lois concernées.

Enfin, le parlementaire est appelé à interpeller, en commissions, les ministres sur divers sujets qui relèvent de leurs responsabilités. Ces interpellations se font sous la forme d'échanges entre le député et le ministre.

- c. Rôle de représentant et d'intermédiaire entre la population et l'appareil étatique :** à titre de représentant de la population de sa circonscription, le député exerce, dans son milieu, un rôle majeur comportant de nombreuses facettes. Il est à la fois un médiateur, un animateur, un promoteur, un conseiller, un agent d'informations, un travailleur social, un protecteur du citoyen, un agent de développement, etc.

Les citoyennes et citoyens, les groupes, les entreprises et les pouvoirs locaux telles les municipalités le sollicitent pour obtenir son aide et son soutien dans les démarches qu'ils effectuent auprès des ministères et autres organismes de l'État. Souvent, le député non seulement guidera ceux qui viennent le voir et les renseignera sur les différents programmes gouvernementaux qui peuvent s'appliquer à leur situation, mais il interviendra aussi auprès de l'Administration pour s'assurer du bon cheminement des demandes formulées par les personnes qui le sollicitent.

Les dossiers sur lesquels la députée ou le député est interpellé sont nombreux et très variés. Il peut s'agir d'une demande de subvention par un organisme de loisirs, d'un projet de construction d'un centre des congrès, de la fermeture d'une entreprise importante pour l'économie d'une ville de sa circonscription et des façons de minimiser les répercussions et de venir en aide à la population concernée, d'une demande visant la situation particulière d'un citoyen (soutien pour le maintien à domicile d'une personne malade, accidenté du travail, etc.), du démarrage ou de l'implantation d'une nouvelle entreprise, d'une aide pour soutenir le secteur culturel ou encore pour la tenue d'un festival ou d'une exposition, etc. Le parlementaire sera également appelé à accompagner des personnes immigrantes qui cherchent à obtenir de l'information ou des services pour faciliter leur intégration.

En plus des tâches énumérées précédemment, le député est sollicité par ses commettants pour participer à de très nombreuses activités à caractère social, culturel, sportif, économique ou politique. Ces activités se déroulent aussi bien le jour et le soir que la fin de semaine, et les citoyens s'attendent à ce que leur député soit présent à l'ensemble de ces activités. Dans ce cadre, le député est appelé à rencontrer une grande variété de personnes (maires, entrepreneurs, personnes âgées, étudiants, équipes sportives, comité de citoyens, etc.) et il doit posséder une bonne connaissance des préoccupations de chacun et en tenir compte dans ses interventions.

Le député participe ou organise des activités de reconnaissance, comme des activités ou des cérémonies de remise de médaille du député, de certificats dans le cadre de la semaine de l'action bénévole, de mérites étudiants, de diplômes, etc. Ces activités de reconnaissance exigent généralement des discours personnalisés, la signature de lettres officielles ou de certificats officiels et la participation du député. Lors d'anniversaires de mariage (50^e, 60^e ou autre) ou de célébration des centenaires, le parlementaire peut faire parvenir des certificats ou des lettres de félicitations du premier ministre, du lieutenant-gouverneur ou du chef de sa formation politique. Une remise en mains propres des certificats ou une prise de parole est généralement attendue et nécessite un bon niveau de préparation. La reconnaissance peut également s'exprimer par une déclaration de député en Chambre, ce qui requiert une préparation adéquate et un exercice de concision.

Enfin, dans son rôle de représentant de sa circonscription, le député doit s'assurer que celle-ci reçoit sa juste part des services offerts par les ministères et organismes de l'État québécois. Dans ce cadre, il est appelé à faire les interventions nécessaires auprès des ministres et des fonctionnaires afin que les besoins de sa circonscription dans divers domaines soient pris en compte (amélioration du réseau routier, construction d'un centre d'hébergement de soins longue durée, de logements sociaux ou d'équipements sportifs, réfection des réseaux d'aqueduc, etc.) et que les ressources financières nécessaires soient octroyées.

L'élue ou l' élu gère par ailleurs le budget du programme de Soutien à l'action bénévole. Il dispose également d'une certaine marge de manœuvre dans la priorisation des projets d'infrastructures routières dans sa circonscription.

Les interventions du député dans son rôle d'intermédiaire l'obligent à agir avec diligence, rigueur et discernement compte tenu des conséquences importantes que celles-ci peuvent entraîner.

d. Autres rôles

a. Sujets d'intérêt public

Dans l'exercice de son rôle, le député est appelé à prendre position sur divers sujets d'intérêt public soit en Chambre, soit en commission ou encore lors de conférences de presse, de colloques, etc. Ces sujets peuvent concerner aussi bien des questions d'ordre national que des enjeux davantage régionaux ou locaux. Il doit donc être bien documenté, faire les consultations nécessaires et procéder aux analyses stratégiques qui lui permettront d'établir sa position.

Par ailleurs, le député propose aux commissions parlementaires qu'elles se saisissent de mandats d'initiatives portant sur divers sujets d'intérêt public. Dans ce cadre, il revient au député de définir le mandat de la commission concernée, de déterminer les moyens pour réaliser le mandat, de produire des documents de réflexion et de consultation, de procéder à des auditions, notamment d'experts, d'effectuer diverses analyses, de faire des observations, des conclusions et, le cas échéant, des recommandations. Le député est aussi appelé à réaliser d'autres mandats sur des sujets d'intérêt public à la demande de l'Assemblée nationale (ex. : Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité).

De plus, le député a un rôle à jouer dans la présentation des pétitions puisqu'il est parfois appelé à agir comme intermédiaire auprès d'un groupe de pétitionnaires. Le député qui accepte de présenter une pétition doit s'assurer de réaliser toutes les étapes nécessaires au cheminement de la pétition.

b. Relations avec le parti

Le parlementaire doit maintenir des relations étroites avec le parti politique qu'il représente à l'Assemblée nationale. Dans sa circonscription, il établit une communication continue avec les instances locales du parti et exerce un rôle de leadership en diverses matières, notamment en participant aux réunions de l'exécutif du comté, à des caucus régionaux visant à établir et à défendre les priorités de la région, à des collectes de fonds, à des activités organisées par des bénévoles ainsi qu'en faisant la promotion du programme et des orientations du parti.

À l'Assemblée nationale, il participe aux nombreuses réunions de son caucus en vue d'établir les stratégies communes à adopter et il voit à la défense des intérêts de sa circonscription dans l'établissement des priorités.

Outre ces relations, le député participe à diverses autres réunions de son parti tels les tournées régionales, les congrès nationaux, les congrès d'orientation, les congrès des ailes jeunesse, etc. Il est aussi appelé à contribuer à l'élaboration du programme du parti et à son adoption et aux travaux de diverses instances politiques.

c. Employeur et gestionnaire

Afin d'être assisté dans ses multiples fonctions, le député doit s'entourer de personnel qualifié et établir dans sa circonscription un ou plusieurs bureaux pour recevoir les citoyens. À ce titre, il planifie, organise, dirige et supervise le travail des personnes qu'il embauche. Il doit aussi gérer les budgets mis à sa disposition, notamment la masse salariale, le budget de fonctionnement, le budget de déplacement, etc.

Il dispose comme employeur et gestionnaire d'une grande autonomie dans l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières dont il est responsable.

d. Relations internationales et interparlementaires

L'Assemblée nationale du Québec entretient un important réseau de relations avec les parlements étrangers et diverses organisations interparlementaires. Ces relations contribuent à renforcer l'efficacité de l'institution parlementaire québécoise ainsi que l'expertise des élus québécois en matière de processus parlementaires et de sensibilisation aux grands enjeux internationaux. Elles permettent également de mieux faire connaître les institutions politiques québécoises, de promouvoir les valeurs démocratiques et de contribuer au rayonnement du Québec à l'étranger, notamment par la promotion de ses secteurs d'excellence.

Le député joue un rôle actif dans les relations internationales et interparlementaires de l'Assemblée nationale. Dans ce cadre, il participe à des activités qui sont soit bilatérales, c'est-à-dire avec d'autres parlements (France, Maroc, Catalogne, Écosse, Communauté française de Belgique, etc.), soit multilatérales, c'est-à-dire avec des organisations internationales (Assemblée parlementaire de la Francophonie, Commonwealth, Confédération parlementaire des Amériques, etc.).

Il est appelé à définir la position de l'Assemblée nationale sur différents enjeux, à préparer et à présenter divers rapports ou résolutions au sein de ces instances. Il contribue à la défense et à la promotion de la langue française. Il doit aussi prendre connaissance d'une documentation abondante, se familiariser avec le système politique d'autres pays et être bien au fait de l'actualité et des enjeux qui y ont cours.

e. Médias

Dans l'exécution de ces différents rôles et fonctions, tant à l'Assemblée nationale qu'en circonscription, le député doit composer constamment avec la presse traditionnelle (journaux, télévision, radio) ainsi qu'avec les nouvelles technologies de l'information (Twitter, Facebook, etc.). Il peut être appelé à participer à diverses activités médiatiques (émissions, entrevues, reportages, etc.). Il doit aussi composer avec la spontanéité et la constante interaction des médias sociaux. Cette situation commande qu'il soit toujours prêt à répondre et bien informé. Il doit également faire preuve de beaucoup de jugement et d'un grand sens stratégique et accorder une place importante à la gestion de son image sur les médias sociaux.

1.2. Lois, politiques, directives et normes qui régissent cet emploi

En premier lieu, le député doit posséder une bonne connaissance des lois, des règlements, des codes, des directives et des normes qui encadrent l'exercice de sa fonction, notamment :

- *Loi sur l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre A-23.1);
- *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3);
- *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-23.1);
- *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale* (RLRQ, chapitre C-52.1);
- *Règlement sur les allocations aux députés et aux titulaires de cabinet et sur les sommes versées à des fins de recherche et de soutien*;
- *Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel d'un député*;

- *Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale;*
- *Règlement de l'Assemblée nationale et ses règles de fonctionnement ;*
- Etc.

En deuxième lieu, le député, dans l'exercice de ses rôles de législateur, de contrôleur et d'intermédiaire, doit posséder une bonne connaissance des lois du Québec qui sont nombreuses et très complexes. Les domaines dans lesquels le député intervient sont très variés et nécessitent des connaissances extrêmement étendues (santé, services sociaux, éducation, science et technologie, immigration, culture, communication, finances, économie, environnement, énergie, ressources naturelles, agriculture, affaires municipales, transport, tourisme, justice, sécurité publique, sécurité du revenu, travail, famille, affaires autochtones, etc.).

1.3. Nature et variété des principaux problèmes rencontrés dans l'exercice de l'emploi et conséquences des actions, des recommandations et des décisions du titulaire

Les dossiers sur lesquels travaille le député sont extrêmement variés et complexes. Il y a d'abord les projets de loi qu'il est appelé à proposer, à étudier, à modifier, le cas échéant, et à adopter. Ces projets de loi sont généralement d'une grande complexité, du fait de leur implication et des liens qu'il faut faire avec l'ensemble du corpus législatif, et exigent, de la part du député, beaucoup de rigueur, d'attention et de connaissances. Afin de bien maîtriser ces dossiers, le député est tenu de prendre connaissance d'une multitude de documents et de consacrer un temps considérable à leur lecture.

Il en est de même à l'égard de l'ensemble des programmes gouvernementaux destinés aux citoyens et aux différents groupes, organismes et entreprises du Québec. Le député doit posséder une bonne connaissance de ces programmes afin de bien conseiller et de diriger les personnes requérant son intervention. Les informations qu'il donne et les actions qu'il pose doivent toujours être adéquates afin de ne pas porter préjudice aux personnes concernées.

Le parlementaire travaille de longues heures et doit être disponible en tout temps, pratiquement sept jours sur sept, tant pour son travail à l'Assemblée nationale que dans sa circonscription. La multiplication des rencontres virtuelles et la possibilité de travailler à distance ont pour effet d'accentuer cette situation et d'augmenter la charge de travail.

Sa capacité de concentration est fortement sollicitée pour assurer une bonne maîtrise de la multitude des dossiers sur lesquels il est appelé à travailler, notamment lors des débats parlementaires en Chambre ou en commission.

Le député doit être créatif, agir dans des délais très serrés et faire face à une forte pression. Il doit souvent innover et composer avec des situations imprévues pour lesquelles il n'y a pas de procédure et où il doit constamment faire preuve d'une bonne capacité d'adaptation. Il doit aussi faire preuve de diplomatie et avoir la capacité de trouver des compromis afin de répondre à l'intérêt public.

Le député doit travailler en étroite collaboration avec les autres membres de sa formation politique ainsi qu'avec les instances du parti qu'il représente. Il doit être conscient en tout temps des effets de ses prises de position et de ses actions qui sont susceptibles d'entraîner des répercussions sur la population.

Le député doit exercer ses fonctions dans un environnement basé sur le débat et la confrontation d'idées dans un climat parfois difficile et hautement médiatisé. À cet égard, il doit posséder une grande résistance au stress, une bonne analyse stratégique et une capacité à réagir promptement. Il doit être un bon communicateur et être en mesure de défendre ses prises de position et de les faire avancer.

Le député doit également être prêt à faire face à des rassemblements de personnes qui souhaitent faire entendre leurs revendications. En effet, des manifestations peuvent avoir lieu tant dans la circonscription du député qu'aux abords de l'Assemblée nationale. Selon les situations, la députée ou le député peut être invité à soutenir les manifestants, mais dans d'autres cas, il peut devoir répondre aux récriminations. Dans tous les cas, il doit avoir la capacité d'affronter l'agitation qui caractérise ces rassemblements.

Le député est aussi appelé à effectuer de nombreux et fréquents déplacements, que ce soit dans sa circonscription, pour venir au parlement ou encore dans l'ensemble des régions du Québec. Ces déplacements sont très exigeants et nécessitent, sur une base annuelle, un kilométrage très élevé.

Dans tout ce contexte, le député, en général, fait face à un empiétement important de son travail sur sa vie personnelle et familiale. Il doit donc être en mesure de concilier l'ensemble de ces éléments.

1.4. Compétences et aptitudes requises pour exercer l'emploi

Le député doit posséder des connaissances et aptitudes dans plusieurs domaines afin de remplir ses fonctions de législateur, de contrôleur et d'intermédiaire, de même que les autres rôles.

Il doit par ailleurs être à l'affût des sujets d'intérêt public et exercer auprès de ses commettants et de ses collègues le leadership nécessaire pour réaliser les projets qui touchent aussi bien sa circonscription que l'ensemble du Québec.

Le député doit posséder une vision stratégique et des aptitudes à occuper ses différentes fonctions dans un environnement complexe qui commande un bon sens de négociation, d'écoute, de bienveillance et d'ouverture d'esprit.

Pour ce faire, le député doit posséder les compétences suivantes :

- des connaissances approfondies des missions de l'État;
- une excellente connaissance du milieu (circonscription) et des intervenants;
- une très bonne connaissance des lois et règlements en vigueur.

Le parlementaire doit également posséder les aptitudes suivantes :

- un bon esprit de synthèse et d'analyse ;
- une grande capacité de persuasion et de conciliation ;
- une excellente connaissance de l'actualité ;
- une grande habileté à communiquer ;
- une bonne capacité à interagir avec les médias.

1.5. Degré d'autonomie du titulaire de la charge

Le député est entièrement autonome dans l'exercice de ses fonctions et jouit de l'indépendance nécessaire. La *Loi sur l'Assemblée nationale* vient d'ailleurs consacrer ce principe.

1.6. Niveau des intervenants et nature et fréquence des communications

Le député est en relation quotidienne avec une multitude d'intervenants de toutes catégories. En effet, ses fonctions l'amènent à côtoyer d'autres députés, des ministres, le premier ministre, des fonctionnaires, des dirigeants d'organismes, des attachés politiques, des groupes, des citoyens, des journalistes, des représentants d'entreprises, des élus locaux, les instances et les militants de sa formation politique, etc. Également, afin de joindre une plus grande partie de la population, il est invité à interagir sur les médias sociaux.

Le député a également des communications fréquentes avec le personnel qu'il embauche. À titre de supérieur et d'employeur, il doit entretenir de bonnes relations professionnelles, motiver ses troupes et développer une certaine complicité avec ses employés.

À l'occasion d'accueils et de missions parlementaires, il est appelé à rencontrer des délégations d'autres parlements ou d'organisations internationales.

Dans l'ensemble de ses communications, le député doit interagir avec une clientèle extrêmement diversifiée, intervenir sur des sujets variés, complexes et parfois difficiles. Il doit posséder une bonne capacité d'adaptation pour répondre aux diverses situations qui se présentent et être en mesure de gérer les interactions caractéristiques des médias sociaux.

2. Responsabilités de gestion⁵⁸

2.1. Gestion des ressources humaines

Effectifs : 2 à 6 personnes.

Niveau du personnel : personnel professionnel et personnel de soutien.

2.2. Gestion financière

Masse salariale : 237 590 \$ à 292 666 \$.

Budget de fonctionnement : 61 100 \$ à 71 600 \$.

Autres budgets : divers (frais de déplacement du personnel, programme Soutien à l'action bénévole).

⁵⁸ Ces responsabilités de gestion sont celles du député qui n'occupe pas de fonctions additionnelles. Les parlementaires qui exercent des responsabilités supplémentaires ont plus de personnel à leur charge et disposent d'un budget plus important.

ANNEXE IV

Tableau – Rémunération de certains emplois de gestion dans les secteurs public et parapublic⁵⁹

Rang selon le maximum	Catégorie d'emploi	Classe	Minimum de l'échelle salariale	Maximum de l'échelle salariale
1	Secrétaire général		253 942 \$	304 731 \$
2	Sous-ministre	5	234 897 \$	281 876 \$
3	Sous-ministre	4	211 620 \$	253 942 \$
4	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO9	195 339 \$	253 942 \$
5	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC10	180 205 \$	247 963 \$
6	Sous-ministre	3	205 204 \$	246 246 \$
7	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO8	189 416 \$	246 246 \$
8	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC9	169 939 \$	233 835 \$
9	Sous-ministre	2	193 334 \$	232 001 \$
10	Sous-ministre adjoint	3	193 334 \$	232 001 \$
11	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO7	178 463 \$	232 001 \$
12	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC8	160 273 \$	220 533 \$
13	Sous-ministre	1	181 460 \$	217 754 \$
14	Sous-ministre adjoint	2	167 503 \$	217 754 \$
15	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO6	167 503 \$	217 754 \$

⁵⁹ Les dernières modifications aux échelles de traitement ont été apportées le 30 novembre 2022. Par ailleurs, le tableau ne fait pas mention des PDG des CIUSSS et des CISSS dont la rémunération varie, au maximum de l'échelle, de 169 920 \$ (PDG6) à 330 897 \$ (PDG1). Pour les PDGA, la rémunération au maximum de l'échelle varie de 193 918 \$ (DPGA5) à 263 824 \$ (PDGA1).

Rang selon le maximum	Catégorie d'emploi	Classe	Minimum de l'échelle salariale	Maximum de l'échelle salariale
16	Hors-cadre – Centres de services scolaires	18	156 711 \$	208 943 \$
17	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC7	147 815 \$	203 393 \$
18	Hors-cadre – Centres de services scolaires	17	148 144 \$	197 520 \$
19	Sous-ministre adjoint	1	144 249 \$	187 521 \$
20	Délégué général du Québec		144 249 \$	187 521 \$
21	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO5	144 249 \$	187 521 \$
22	Cadre – Santé et services sociaux	48	143 959 \$	187 148 \$
23	Hors-cadre – Centres de services scolaires	16	140 044 \$	186 721 \$
24	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC6	133 737 \$	184 023 \$
25	Cadre – Santé et services sociaux	47	136 089 \$	176 916 \$
26	Hors-cadre – Centres de services scolaires	15	132 388 \$	176 513 \$
27	Dirigeant ou membre d'organismes – Médecins	DMO4-M	135 647 \$	176 339 \$
28	Délégué du Québec et chef de poste		130 732 \$	169 950 \$
29	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO4	130 732 \$	169 950 \$
30	Personnel d'encadrement – Fonction publique	1	131 575 \$	168 416 \$
32	Cadre – Santé et services sociaux	46	128 651 \$	167 245 \$
32	Hors-cadre – Centres de services scolaires	14	125 151 \$	166 864 \$
33	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC5	119 517 \$	164 456 \$
34	Dirigeant ou membre d'organismes – Médecins	DMO3-M	117 714 \$	158 913 \$

Rang selon le maximum	Catégorie d'emploi	Classe	Minimum de l'échelle salariale	Maximum de l'échelle salariale
35	Cadre – Santé et services sociaux	45	121 617 \$	158 102 \$
36	Hors-cadre – Centres de services scolaires	13	118 310 \$	157 742 \$
37	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO3	113 451 \$	153 155 \$
38	Personnel d'encadrement – Fonction publique	2	118 538 \$	151 728 \$
39	Cadre – Santé et services sociaux	44	114 969 \$	149 460 \$
40	Hors-cadre – Centres de services scolaires	12	111 841 \$	149 118 \$
41	Cadre – Centres de services scolaires	12	111 841 \$	149 118 \$
42	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC4	106 805 \$	146 964 \$
43	Cadre – Santé et services sociaux	43	108 863 \$	141 289 \$
44	Hors-cadre – Centres de services scolaires	11	105 727 \$	140 967 \$
45	Cadre – Centres de services scolaires	11	105 727 \$	140 967 \$
46	Députée et député - Indemnité annuelle + équivalent de l'allocation de dépenses		139 745 \$	139 745 \$
47	Personnel d'encadrement – Fonction publique	3	106 785 \$	136 685 \$
48	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC3	97 541 \$	134 217 \$
49	Cadre – Santé et services sociaux	42	102 742 \$	133 565 \$
50	Hors-cadre – Centres de services scolaires	10	99 948 \$	133 260 \$
51	Cadre – Centres de services scolaires	10	99 948 \$	133 260 \$
52	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO2	97 969 \$	132 259 \$
53	Cadre – Santé et services sociaux	41	97 124 \$	126 263 \$

Rang selon le maximum	Catégorie d'emploi	Classe	Minimum de l'échelle salariale	Maximum de l'échelle salariale
54	Hors-cadre – Centres de services scolaires	9	94 484 \$	125 975 \$
55	Cadre – Centres de services scolaires	9	94 484 \$	125 975 \$
56	Personnel d'encadrement – Fonction publique	4	96 209 \$	123 148 \$
57	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC2	87 851 \$	120 882 \$
58	Cadre – Santé et services sociaux	40	91 815 \$	119 361 \$
59	Hors-cadre – Centres de services scolaires	8	89 317 \$	119 087 \$
60	Cadre – Centres de services scolaires	8	89 317 \$	119 087 \$
61	Dirigeant ou membre d'organismes	DMO1	86 951 \$	117 387 \$
62	Cadre – Santé et services sociaux	39	87 137 \$	113 278 \$
63	Hors-cadre – Centres de services scolaires	7	83 475 \$	111 298 \$
64	Cadre – Centres de services scolaires	7	83 475 \$	111 298 \$
65	Personnel d'encadrement – Fonction publique	5	86 670 \$	110 937 \$
66	Hors-cadre – Santé et services sociaux	HC1	79 123 \$	108 875 \$
67	Cadre – Santé et services sociaux	38	82 697 \$	107 505 \$
68	Cadre – Centres de services scolaires	6	78 015 \$	104 017 \$
69	Cadre – Santé et services sociaux	37	78 482 \$	102 026 \$
70	Députée et député - Indemnité annuelle		101 561 \$	101 561 \$

BIBLIOGRAPHIE

AUSTRALIAN CAPITAL TERRITORY REMUNERATION TRIBUNAL. *Final Report on the Reviews of Entitlements*, avril 2014, 27 p.

COMITÉ CONSULTATIF INDÉPENDANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. *Le député au cœur de notre démocratie. Pour une rémunération juste et équitable*, novembre 2013, 217 p.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE. *Rapport présenté à Monsieur Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale*, 8 novembre 2000, 12 p.

COMITÉ INDÉPENDANT CHARGÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT ET LES AVANTAGES DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Rapport et recommandations du Comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, 29 septembre 2022, 64 p.

COMITÉ SUR LA RÉMUNÉRATION DES JUGES. *Rapport du Comité de la rémunération des juges 2019-2023*, 27 septembre 2021, 156 p.

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE. *Incursion au cœur du code d'éthique et de déontologie : de la théorie à la pratique. Rapport sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 2015-2019*, 2019, 120 p.

COMMISSION D'ÉTUDE DES INDEMNITÉS DES PARLEMENTAIRES. *Rapport de la Commission d'étude des indemnités des parlementaires*, La Commission, 2001, 29 p.

COMMISSION D'ÉTUDE DES INDEMNITÉS DES PARLEMENTAIRES. *Au service de la démocratie. Vol. 1 Rapport des Commissaires*, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 1998, 51 p.

COMMISSION D'ÉTUDE DES INDEMNITÉS DES PARLEMENTAIRES. *Au service de la démocratie. Vol. 2 Rapports de recherche*, Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 1998, 167 p.

LEGISLATIVE ASSEMBLY OF PRINCE EDWARD ISLAND. *Indemnities & Allowances Commission 2022 Report*, 11 janvier 2023, 25 p.

MAJOR, The Honorable J.C. *Review of Compensation of Members of the Legislative Assembly of Alberta*, mai 2012, 327 p.

MEMBERS' COMPENSATION REVIEW COMMITTEE. *Review of MHA Salaries, Allowances, Pensions & Severance*, House of Assembly of Newfoundland & Labrador, novembre 2016, 124 p.

MONTIGNY, Éric et Rébecca MORENCY. « Le député québécois en circonscription : évolution, rôle et réalités », *Revue canadienne de science politique*, vol. 47, n° 1, 2014, p. 71–92.

NOVA SCOTIA REMUNERATION PANEL. *Remuneration Review: 64th General Assembly*, 15 juillet 2022, 31 p.

PAQUIN, Magali. « L'indemnité parlementaire au Québec. Première partie : de 1774 à 1867 », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 42, n° 2, 2013, p. 20-25.

PAQUIN, Magali. « L'indemnité parlementaire au Québec. Deuxième partie : de 1867 à 2014 », *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, vol. 43, n° 1, 2014, p. 13-19.

SPECIAL STANDING COMMITTEE ON MEMBERS' SERVICES. *Review of Compensation of Members of the Legislative Assembly of Alberta*, décembre 2012, 29 p.

WERIER, Michael D. *Rapport du commissaire sur les traitements, les allocations et les prestations de pension des députés à l'Assemblée législative du Manitoba*, juillet 2017, 64 p.

